

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE**

Séance n° 18 du 06 novembre 2014, 14 h 00

Salle du Conseil – Ecole Supérieure de Professorat et d'Éducation – Aix-en-Provence

PV soumis à l'approbation de la CFVU du 04 décembre 2014

Président de la séance : Thierry PAUL – Vice-président Formation

Secrétaire de séance : Béatrice Adloff

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Collège des Professeurs et personnels assimilés :

Mireille BASTIEN, Jacques DEJOU, Jean-Raymond FANLO, Yves LAFONT (pouvoir), Laurence MOURET, Thierry PAUL, Dominique VIRIOT-BARRIAL.

Collège des autres enseignants et personnels assimilés :

Melika BAKLOUTI, Dominique CHARMOT-BENSIMON, Denis COLLOMP, Sophie de CACQUERAY, Caroline GAUDY-MARQUESTE (pouvoir), Michèle LAGET (pouvoir), Anne MAILLOUX, Nathalie-Audrey RUBIO.

Collège des personnels administratifs :

Fabrice GAUDY, Corinne GORI.

Collège des Etudiants :

Loussarine KAVOUKDJIAN-DETOT, Gabriel WEINDEL, Marie DELFINO, Eddy TRAVERSARI, Marianne FADDOUL, Sébastien NEGREL (pouvoir), Alexandre FERREIRA (pouvoir), Pascaline CAMAIL (pouvoir), Antoine GAEREMYNCK, Pierre-Louis JUSTE (pouvoir), Guillaume POIGNET, Bérénice KUBLER (pouvoir), Charles HENAU (pouvoir).

Personnalités extérieures avec voix délibérative :

Ivan DEYDIER (pouvoir), Pierre RICHTER.

Effectif présent : 32 (quorum à 21, le quorum est atteint).

ASSISTENT EN QUALITÉ D'INVITÉS : Jean-Philippe AGRESTI, Nathalie ALMERAS, Marie-Pierre BALZING, Martine BUSTANY, Pascal CARLIER, Jean-Marc GAY, Pierre GRANIER, Lionel NICOD, Mathieu RAFFINI.

ORDRE DU JOUR :

- I **Approbation de procès-verbal**
 - PV de la CFVU du 09/10/2014
- II **Actualités**
- III **Présentation**
 - Etudes de santé - suite
- IV **Formation / Pédagogie**
 - Répartition des crédits Formation
 - Prime d'Engagement Pédagogique : critères
 - Bilan Commissions Pédagogiques
 - Charte des formations délocalisées sur le territoire national
 - Charte des bonus
 - Mise en place d'un GT EFEE – exploitation des résultats
- V **Vie étudiante**
 - Projets FSDIE
- VI **Questions diverses**

Le Vice-président Formation ouvre la séance à 14h07.

Il annonce une modification du déroulement de l'ordre du jour : le chapitre Vie Etudiante sera en effet traité avant le chapitre Formation/Pédagogie.



I APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Procès-verbal de la CFVU du 09/10/2014

Sous réserve des corrections et précisions demandées en séance, la CFVU approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09/10/2014.

II ACTUALITES

1) Conseil d'Administration du CROUS : élections

M. Richter annonce la tenue prochaine d'élections étudiantes au titre du Conseil d'Administration du CROUS : le vote aura lieu le 20 novembre 2014, et les résultats seront publiés le soir même. Trois listes sont candidates (BDE-Interasso, UNEF et UNI-MET). Les imprimés de procuration sont à demander avant le 19 novembre 2014, et non jusqu'au jour des élections.

2) Semaine AMU-Entreprises

Le VP Formation signale la tenue de la Semaine AMU-Entreprises, du 3 au 7 novembre 2014 : de multiples manifestations se déroulent dans ce cadre, telles que notamment le forum stages-emplois, ou encore le jeu de simulation de création d'entreprise *36 heures chrono* ; de multiples tables rondes thématiques sont également organisées.

Saluant l'essor croissant pris par la Semaine AMU-Entreprises, le VP Formation note que celle-ci permet désormais de créer le contexte propice à l'élaboration de partenariats et initiatives concrets.

3) Diplômes dispensés par l'Institut d'Etudes Politiques (IEP)

Le VP Formation informe la CFVU que la direction l'IEP d'Aix-Marseille a sollicité la réalisation d'un audit interne par AMU, relativement aux diplômes nationaux délivrés par l'IEP, diplômes qui émanent de l'Université d'Aix-Marseille en vertu du statut d'EPA rattaché de l'Institut d'Etudes Politiques.

4) Convention CPGE

Le VP Formation rappelle que de récentes dispositions législatives imposent aux Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) de conclure une/des convention(s) avec au moins un EPSCP ; les élèves de CPGE devront pour leur part enregistrer une inscription administrative en université parallèlement à leur inscription dans le cursus principal. Préalablement à ces nouvelles mesures nationales, et indépendamment de celles-ci, AMU avait déjà conclu diverses conventions avec les CPGE locales : les bases de ces contrats vont donc être reprises tout en étant enrichies des nouvelles règles en vigueur.

A cet effet, de multiples réunions ont été organisées, réunions qui ont mobilisé le VP Formation de l'Université d'Aix-Marseille, les représentants des composantes d'AMU concernées (UFR Sciences, ALLSH et FEG), ainsi que les proviseurs des lycées locaux porteurs de CPGE.

Les réflexions conduites ont notamment concerné les modalités pédagogiques d'accès des étudiants de CPGE aux formations dispensées par l'Université. Les premières orientations dégagées sont les suivantes :

- Les élèves ayant achevé une première année de CPGE et ayant reçu un avis favorable de leur conseil de classe pourraient bénéficier d'une dispense du niveau L1 leur ouvrant un accès direct à la L2 ;
- Les élèves ayant achevé une deuxième année de CPGE et ayant reçu un avis favorable de leur conseil de classe pourraient bénéficier d'une dispense du niveau L2 leur ouvrant un accès direct à la L3 ;
- Les élèves ayant redoublé leur deuxième année de CPGE et ayant été admissibles à certains concours pourraient exceptionnellement bénéficier d'une dispense ou d'une validation du niveau L3 leur ouvrant un accès direct au M1.

Dans les deux premiers cas listés ci-dessus, la modalité d'accès au niveau L2 ou L3 est la dispense, ce qui supposera une intervention de la Commission Pédagogique compétente dans la procédure d'accès au niveau visé.

Le VP Formation précise que les possibilités de validation partielle du niveau prérequis pour entrer en L3 ou en M1 pour les élèves achevant leur deuxième année de CPGE sont limitées : les calendriers respectifs des concours d'accès aux grandes écoles d'une part, et des examens universitaires d'autre part, coïncident la plupart du temps, ce qui ne permet pas à l'élève de participer aux sessions d'examens universitaires de L2 ou de L3 ; c'est pourquoi l'éventualité d'une dispense semble plus réaliste.

M. Collomp se montre particulièrement vigilant quant aux possibilités de validation de la licence qui peuvent être offertes aux étudiants sortant de CPGE : il rappelle en effet que la validation de tout ou partie d'un diplôme dans le cadre de la formation initiale s'inscrit dans une procédure de VES (Validation d'Etudes Supérieures) ; la décision de validation relève alors d'un jury spécifique au diplôme. Ce mode opératoire peut conduire à un traitement hétérogène des candidatures, chaque jury de diplôme demeurant souverain quant à ses conclusions. A cet égard, M. Collomp estime nécessaire de privilégier l'accès aux différents niveaux universitaires par dispense. Plus centralisée et plus collégiale, cette procédure s'appuiera sur les travaux de la Commission Pédagogique, laquelle fondera ses avis sur des critères harmonisés, permettant ainsi d'éviter que des décisions trop différenciées ne soient émises par des jurys qui statueraient de manière indépendante les uns par rapport aux autres. Par ailleurs, M. Collomp observe que la validation d'un titre ou d'un niveau par un jury de VES issu d'AMU confère au candidat la possibilité de s'appuyer sur cet acquis pour s'inscrire dans un autre établissement : il constate que ce processus est fréquemment mis à profit par les étudiants sortant de CPGE pour intégrer l'université parisienne de la Sorbonne.



Mme de Cacqueray demande si la Commission Pédagogique aura toute latitude pour statuer selon ses propres critères, ou si elle devra suivre d'éventuelles orientations fixées dans le cadre de la convention pour l'accès des élèves de CPGE aux différents niveaux d'études. Le VP Formation indique que cet accès ne présentera aucun caractère d'automatisme : la Commission Pédagogique évaluera donc chaque cas selon ses propres critères, après avis du conseil de classe de la CPGE d'origine. Mme Mouret ajoute que la collaboration entre la Commission Pédagogique et le conseil de classe prend actuellement la forme d'une commission mixte.

M. Richter note que ces nouvelles directives nationales constituent un régime particulièrement bienveillant à l'égard des élèves de CPGE, rappelant que cette population d'utilisateurs devait auparavant valider la totalité des enseignements d'un cursus universitaire pour obtenir le diplôme correspondant, sans considération des acquis issus du cursus en CPGE ou en grande école.

Dans le prolongement de ce propos, Mme Mailloux souhaite évoquer son expérience personnelle, estimant que les cursus en CPGE puis en grande école présentent une complémentarité certaine avec les études universitaires : il pourrait donc être bienvenu d'encourager les élèves de CPGE et/ou grandes écoles à suivre et à valider la totalité des enseignements de troisième année de licence, enseignements qui constitueront un atout indéniable dans leur profil.

Compte tenu de l'obligation de double inscription en CPGE et en licence découlant des nouvelles dispositions nationales, la problématique de la gestion matérielle et financière des inscriptions administratives (IA) à l'université est abordée. Le VP Formation indique que la proposition des proviseurs des lycées concernés serait d'organiser les IA dans les locaux des lycées, en y mobilisant des personnels AMU susceptibles d'y réaliser une information aussi large que possible tout en procédant à la saisie des IA proprement dites. M. Collomp estime que ce mode opératoire solliciterait trop fortement les personnels administratifs d'AMU, au cours de périodes déjà particulièrement chargées.

Mme Delfino demande quelles seront les règles de redistribution des recettes d'inscription entre AMU et chaque lycée concerné. Le VP Formation indique que la demande des proviseurs consisterait à ce que le lycée perçoive 30% des recettes d'inscription. Il précise la position d'AMU quant à cette proposition, rappelant que la part des recettes qui sera effectivement encaissée par le lycée devra impérativement être proportionnée aux moyens mis à disposition par celui-ci : si le lycée participe activement aux inscriptions administratives des élèves de CPGE, le versement de frais de gestion pourra être envisagé.

M. Raffini demande ensuite quel est le calendrier fixé par les autorités nationales pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions. Le VP Formation indique que les doubles inscriptions en CPGE et en université devront être effectives au plus tard en janvier 2016. Il ajoute que la loi ne prévoit aucune mesure dans le cas où un usager ne satisferait pas à cette obligation.

III PRESENTATION

Etudes de santé - suite

Dans le prolongement de la présentation de la PACES réalisée par M. Viton en CFVU du 9 octobre 2014, M. Dejou expose la structuration des cursus médical, pharmaceutique et odontologique faisant suite à cette Première Année Commune aux Etudes de Santé (voir annexe).

Mme Balzing présente pour sa part le cursus de maïeutique (voir annexe).

Evoquant l'obligation de DPC (Développement Professionnel Continu) qui s'impose aux professionnels de santé, Mme de Cacqueray demande si cette obligation est associée à un possible régime de sanctions. M. Dejou indique que des dispositifs de sanction sont en effet prévus par les textes, mais que ceux-ci sont extrêmement lourds et coûteux, de sorte qu'ils ne sont à ce jour pratiquement pas mis en œuvre. M. Dejou note que le DPC est dans l'ensemble peu concluant et n'a en aucune manière produit les effets bénéfiques escomptés.

Mme de Cacqueray s'interroge sur les raisons qui fondent l'importante différence de structuration des cursus pharmaceutiques, selon qu'il s'agit des filières *Métiers de l'officine* ou de *l'industrie* d'une part, ou de l'internat d'autre part. M. Dejou indique que les internes, dans la mesure où ils bénéficient d'une rémunération durant leur formation, valident leur diplôme final après neuf années d'études, tandis que le diplôme correspondant aux filières *Officine* et *Industrie* intervient après six années d'études. Les internes valident ainsi un Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) supplémentaire.

Mme de Cacqueray demande quelques précisions sur le fonctionnement de l'ECN (Examen Classant National). M. Dejou indique que l'ECN permet à l'ensemble des étudiants en médecine du territoire national d'être affectés vers un internat qualifiant, et ce quelle que soit la spécialité. Le rang de classement à l'ECN conditionnera les possibilités de choix des candidats. C'est à la faveur de la récente restructuration des études médicales qu'un troisième cycle qualifiant a été généralisé à toutes les spécialités, y compris à la médecine générale qui fait désormais l'objet d'un DES à part entière. Quant aux règles qui régissent l'ECN, M. Dejou précise qu'il n'existe aucune possibilité de redoublement ouverte au motif d'un rang jugé non satisfaisant : le candidat devra alors conserver sa spécialité d'affectation, même si celle-ci ne correspond pas à ses vœux. M. Dejou ajoute que les spécialités classées dans la catégorie *autres* dans l'organisation des filières faisant suite à l'ECN regroupe les disciplines pour lesquelles le recrutement est problématique en raison d'un manque de candidatures spontanées, situation liée au caractère plus ou moins contraignant des spécialités en question (gynécologie, anesthésie, psychiatrie...).



M. Weindel observe que les études de maïeutique comportent des travaux de mémoires appuyés sur des unités de recherche : il demande quels sont les enseignements majoritairement choisis par les étudiants dans ce contexte. Mme Balzing indique que les UE d'anthropologie, d'infectiologie, ainsi que les enseignements en lien avec la thématique santé et environnement sont privilégiés.

Mme Mailloux demande dans quelle mesure les enseignements du cursus de maïeutique associent des intervenants issus du cursus de la spécialité médicale de gynécologie : Mme Balzing indique que de nombreux enseignements théoriques ainsi que le suivi de certains stages sont assurés par des obstétriciens.

M. Paul demande quelle est la proportion d'hommes suivant des études de maïeutique : Mme Balzing indique que cette proportion avoisine 10 %.

IV VIE ETUDIANTE

Avis de la commission FSDIE projets du 30 octobre 2014

Mme Delfino présente brièvement les conclusions de la commission FSDIE projets du 30 octobre 2014 (voir annexe). Elle précise que l'examen d'un projet a été différé en raison de la prochaine tenue des élections au Conseil d'Administration du CROUS : à cet égard, la plus grande vigilance s'impose quant au respect de l'obligation d'impartialité à laquelle la commission FSDIE ne saurait déroger.

Mme Bastien s'interroge quant à l'important différentiel constaté entre les sommes demandées et/ou accordées dans le cadre de manifestations qui semblent *a priori* assez proches par leur ampleur, leur nature et leurs objectifs. M. Weindel confirme que plusieurs projets vus par cette commission du 30 octobre 2014 sont en lien avec le handicap : concernant le projet *Le non autisme vu par Joseph Schovanec*, il précise que cette initiative, déployée au sein de l'association Psychaid, s'inscrit dans un cycle de projets dont le financement a jusque-là toujours été entièrement assuré sur fonds propres. Un intervenant devant finalement être rémunéré, cette dépense n'avait pas été prévue dans le budget initial de la manifestation, ce qui justifie la demande de subvention FSDIE : le montant sollicité n'a donc pas vocation à financer la totalité de l'opération, mais seulement la rémunération de l'intervenant, ce qui explique que cette somme soit significativement inférieure à des subventions qui vont parfois constituer la ressource principale conditionnant la concrétisation même du projet.

M. Traversari fournit des compléments d'information relatifs à l'initiative *Conférence Musique et cerveau*, indiquant que la conférence organisée en présence d'un orchestre suppose le transport des musiciens, parallèlement à l'organisation d'un buffet ; à ces éléments s'ajoutent les rémunérations d'intervenants. L'ensemble de ces facteurs induisent un coût afférent total assez élevé, coût qui ne peut être couvert qu'à la condition d'une contribution significative issue du FSDIE.

Mme Mailloux note que certaines demandes de financement ont été formulées dans le cadre de publications étudiantes : elle rappelle que la commission a souhaité instaurer pour ces projets des comités de relecture qui s'assureront du respect de la pluralité des opinions dans chaque publication. Outre le fait que ce principe soit expressément mentionné dans la charte d'utilisation du FSDIE, elle ajoute qu'il est en tout état de cause essentiel de prévenir toute forme éventuelle de propagande en période électorale. Abondant dans ce sens, le VP délégué à la Vie Etudiante confirme que l'intervention d'un comité de relecture ne s'apparente en aucun cas à un contrôle opéré sur les contenus de la publication, et ne saurait donc être associée à une quelconque forme de censure. La nature du contrôle opéré vise en revanche le respect des dispositions édictées dans la charte d'utilisation du FSDIE.

M. Richter observe que l'initiative *PolyNight Work* représente un budget particulièrement substantiel : il s'interroge sur les raisons de cet état de fait. M. Gay précise la nature du projet, qui consiste en un concours ouvert aux étudiants du réseau national Polytech' : sur la base d'un thème imposé, les participants auront à réaliser un projet industriel ; les différentes candidatures soumises seront classées par un jury. Complétant ce propos, le VP délégué à la Vie Etudiante ajoute que l'initiative *PolyNight Work* concernera environ cent cinquante participants, et dépassera très largement le seul cadre d'AMU : porté par le réseau Polytech', le concours *PolyNight Work* est organisé régulièrement par les diverses écoles membres de ce réseau, et pris en charge à tour de rôle par l'école organisatrice, tant sur le plan logistique que sur le plan financier. Cette édition de *PolyNight Work* est portée par l'école Polytech' rattachée à AMU, et à ce titre, c'est cette école qui en assumera le financement intégral, ce qui explique l'importance du budget prévu à cet effet, et ainsi le volume de subvention FSDIE demandé.

Mme Baklouti demande si un même porteur peut solliciter des subventions FSDIE pour plusieurs projets : M. Agresti confirme que cela est possible ; est en revanche proscrit le fait de présenter deux fois le même projet.

Le VP Formation indique que l'importance des délais de versement des subventions FSDIE est régulièrement déplorée par les porteurs de projets : une réflexion est en cours afin de remédier à cette situation, collaboration qui implique la DEVE, la Direction des Affaires Financières ainsi que l'Agence Comptable.

M. Richter ajoute que c'est dans le cadre du FSDIE social que le versement de la subvention est le plus urgent.

Le VP délégué à la Vie Etudiante se félicite que l'utilisation du FSDIE ait pris un essor manifeste depuis 2012. Il rappelle que cette situation favorable découle d'un lourd travail de promotion du fonds réalisé en amont, ainsi que d'une attention particulière portée à la régularité des commissions FSDIE projets. Il ajoute qu'un travail en aval va à l'évidence résulter de cet engouement : l'emploi de plus en plus massif du FSDIE suppose d'accroître les actes de contrôle *a posteriori* et d'approfondir les éléments de bilan moral et financier.



Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les conclusions de la commission FSDIE projets du 30 octobre 2014 (voir annexe). Le document annexé au présent procès-verbal est approuvé sous réserve que la somme de 644.72 euros accordée par la commission au projet n° 2014-2015/37 (*Le Petit Carabin*) soit explicitement mentionnée dans la colonne du tableau correspondante. Seront modifiés en conséquence de cette correction le total des subventions accordées ainsi que le montant disponible après commission.

V FORMATION / PEDAGOGIE

1) Répartition des crédits Formation

S'appuyant sur l'article L712-6-1 du Code de l'Education, le VP Formation rappelle la procédure d'attribution des crédits formation : tandis que le Conseil d'Administration (CA) définit une enveloppe globale, la CFVU a compétence pour en approuver la répartition.

L'enveloppe globale de crédits Formation pour l'année 2015 définie par le CA s'élève à 20 920 000 euros. Cette somme doit désormais être répartie entre les quatre grandes lignes budgétaires suivantes, que le VP Formation présente successivement :

- Heures Complémentaires (HC)

M. Paul rappelle que les heures complémentaires sont intégrées à la masse salariale. Or, celle-ci augmente mécaniquement d'année en année en raison du facteur GVT (Glissement Vieillesse-Technicité) positif lié à l'évolution de la pyramide des âges. Parallèlement, les autorités nationales de tutelle tendent à diminuer leur participation au financement de la masse salariale des établissements, et compensent donc moins le GVT positif que lors des années précédentes. Dans ce contexte, il importe de contenir l'enveloppe de masse salariale, ce qui suppose à l'évidence une action sur le levier des heures complémentaires, qui doivent impérativement être plafonnées.

Pour l'année 2015, l'enveloppe d'heures complémentaires proposée s'élève à 20 000 000 euros.

Le VP Formation précise les enveloppes d'HC effectivement décaissées aux titres des années antérieures : le montant s'élève à 17,3 millions d'euros pour 2012, à 16,4 millions d'euros pour 2013, et à 21,5 millions d'euros pour 2014. L'augmentation de volume constatée pour 2014 est consécutive au fait que d'importantes charges ont été imputées et effectivement décaissées sur l'exercice budgétaire 2014 alors que les enseignements correspondants avaient été accomplis en 2013, voire en 2012.

- Fonds d'Intervention Pédagogique (FIP)

Le FIP ayant été alimenté par une enveloppe de 100 000 euros en 2014, il est prévu que le fonds soit doublé pour 2015 : son montant s'élèvera donc à 200 000 euros.

- FSDIE

Alimenté par une partie des droits d'inscription nationaux, le FSDIE représentera un volume de 620 000 euros pour 2015, dont 520 000 euros seront dédiés au FSDIE projets, et 100 000 euros au FSDIE social.

- Prime d'Engagement Pédagogique (PEP)

Pour l'année 2015, il est proposé de dédier un volume de 100 000 euros à la Prime d'Engagement Pédagogique.

Suite à cette présentation, Mme Bastien demande s'il est envisageable de discuter la répartition des crédits formation par composantes.

Le VP Formation indique que cette répartition par composantes est en cours de réalisation dans le cadre d'échanges bilatéraux entre la Présidence et chaque direction de composante : sur la base des enveloppes qui vont être votées ce jour par la CFVU et confirmées en CA, le dialogue de gestion engagé avec les composantes pourra être finalisé et permettra de définir les moyens alloués à chaque UFR, qu'il s'agisse de moyens financiers ou humains. La répartition des crédits formation par composantes ne peut donc être décorrélée d'une réflexion plus large sur les moyens globaux de chaque UFR, ce qui implique de mener à bien ce processus en résonance avec la campagne d'emploi notamment. Compte tenu de ce mode opératoire transverse et de la multiplicité des éléments pris en considération, il est très difficile, voire impossible, de répartir les crédits formation par composantes en CFVU.

Mme Bustany rappelle que l'affectation des moyens aux diverses composantes requiert en effet le croisement de données extrêmement complexes (potentiel enseignant...) n'ayant pas systématiquement trait à des problématiques strictement pédagogiques : à ce titre, elle doute que la CFVU soit l'espace adapté à ce type de débat.

Compte tenu de ces divers facteurs, Mme Bastien suggère qu'une information *a posteriori* soit tout de même réalisée en CFVU quant à la distribution des crédits formation par composante ; confirmant ce propos, Mme Baklouti souhaiterait que cette information ne se borne pas à exposer les données pour la seule année 2015, mais fasse également état des années précédentes.

Le VP Formation se montre favorable à ce que de plus amples développements soient effectués en CFVU : dans cette perspective, il indique que le groupe de travail d'établissement dédié à la maîtrise de l'offre de formation a fourni des travaux approfondis sur les critères de distribution des crédits formation. M. Granier confirme que ces



éléments pourraient être exploités, et notamment les indicateurs élaborés pour le calcul des coûts associés aux divers sites sur lesquels des formations sont dispensées.

Revenant sur la méthodologie employée dans le cadre des conférences de moyens qui institutionnalisent le dialogue de gestion entre la gouvernance de l'établissement et les composantes, le VP Formation rappelle que la première phase de ces échanges consiste en une expression des besoins émanant des composantes. Il note que pour 2015, le besoin total en heures complémentaires exprimé pour l'ensemble des composantes de l'établissement s'élève à 21,9 millions d'euros. Seul l'IUT a exprimé un besoin en HC très supérieur aux réalisations effectives de 2014 (5,1 millions d'euros en HC décaissés en 2014 ; besoin de 6,5 millions d'euros en HC exprimé pour 2015). M. Nicod précise que cette demande fait suite à l'instauration des nouveaux Programmes Pédagogiques Nationaux (PPN).

Mme Mouret observe plus largement que les besoins en heures complémentaires découlent directement de la structuration de l'offre de formation. L'offre de formation actuelle a été construite sans considération des contraintes budgétaires qui s'imposent aujourd'hui : cela introduit mécaniquement un décalage entre les besoins et les moyens disponibles, décalage qui devrait en toute logique perdurer jusqu'au prochain contrat.

Exposant succinctement les chiffres recensés dans d'autres universités françaises ayant fusionné (Strasbourg, Bordeaux), le VP Formation indique que ces établissements ont consommé – relativement à l'effectif total d'étudiants - moins d'heures complémentaires qu'AMU ; il rappelle néanmoins les spécificités de l'Université d'Aix-Marseille, qui se caractérise par un déploiement géographique particulièrement étendu et donc par une multiplicité des sites d'enseignement : cette configuration engendre un besoin important en heures complémentaires.

M. Nicod note que certaines heures complémentaires sont dispensées dans le cadre de formations en alternance ou en apprentissage, contexte dans lequel ces heures peuvent être génératrices de ressources pour AMU. Ce facteur doit être pris en considération dans les calculs de coûts réels.

M. Gaudy demande si les Primes de Responsabilité Pédagogique (PRP) et les Equivalences de Service (EQS) sont intégrées à l'enveloppe ici présentée : le VP Formation lui confirme que c'est bien le cas ; M. Granier ajoute que les Primes de Charges Administratives sont également comprises dans le montant annoncé.

M. Richter exprime son étonnement quant au fait que les crédits issus du FSDIE soient assimilés à des crédits formation.

Observant que la masse budgétaire alimentant le FSDIE est directement extraite des droits d'inscription nationaux, Mme Mailloux s'interroge sur la nécessité d'en approuver le montant. Le VP Formation confirme que les crédits FSDIE constituent une ressource affectée qui ne saurait être employée à une autre destination : il s'agit donc d'un vote formel.

Mme Kavoukdjian-Detot estime que les éléments soumis au vote de ce jour sont trop succincts et ne permettent pas de contextualiser les propositions formulées. Elle souhaiterait que des orientations soient précisées quant à la répartition des crédits entre les composantes et que le vote soit fondé sur des indicateurs observés sur les années précédentes. Pour ces raisons, les élus de l'UNEF s'abstiendront au présent vote.

Vote
Par 28 voix pour et 4 abstentions, la CFVU approuve la répartition des crédits formation pour l'année 2015 (voir annexe).

2) Prime d'Engagement Pédagogique : critères

Le VP Formation signale en préambule que la Prime d'Engagement Pédagogique (PEP) est mise en place au niveau de l'établissement, et ne s'inscrit à ce titre dans aucun cadrage national. Il rappelle que les critères et conditions de délivrance de cette prime soumis au vote de ce jour sont le fruit de la réflexion d'un groupe de travail dédié.

Présentant succinctement les modalités d'attribution de la PEP (voir annexe), M. Paul rappelle que cette prime a été conçue pour valoriser l'investissement de l'enseignant-chercheur dans le strict cadre de son activité d'enseignement ; la PEP a été élaborée de manière couvrir un champ différent et complémentaire de celui de la PRP et des EQS.

Mme Bastien estime très bénéfique le fait de valoriser les activités pédagogiques des enseignants-chercheurs ; elle demande si l'attribution d'une PEP sera compatible avec une possibilité d'avancement. Le VP Formation considère que les deux options ne sont pas exclusives l'une de l'autre.

Revenant sur les critères d'attribution, Mme Mouret souhaiterait que le fait d'assurer des travaux pratiques (TP) soit pris en considération explicitement : elle rappelle en effet que cette dimension est de la première importance dans le cadre des cursus scientifiques. Le VP Formation indique que les critères ici définis s'appuient sur le référentiel de compétences pédagogiques universitaires approuvé en CFVU : il appartiendra à l'instance compétente pour l'examen des candidatures individuelles d'être particulièrement attentive à valoriser les TP dans les cas où cela se justifiera. Complétant les propos de M. Paul, Mme Mailloux ajoute que les critères déclinés dans le référentiel de compétences pédagogiques universitaires ont été privilégiés pour la distribution de la PEP, dans la mesure où ceux-ci s'appliquent à tous les champs disciplinaires ; seuls deux critères du référentiel ont été écartés (*maîtriser les savoirs*



universitaires et agir de manière éthique et responsable), ces éléments ne constituant pas des indicateurs pertinents dans le contexte de la PEP.

Mme Mouret demande dans quelle mesure la PEP pourrait être transformée en décharge de service. Le VP Formation exprime ses doutes quant à la possibilité réglementaire de procéder à cette opération : il rappelle en effet que la conversion en décharge de service est permise dans le cadre de primes réglementées au niveau national, telles que la PRP, la PCA ou encore la PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche) ; il n'est toutefois pas certain que cette conversion soit envisageable pour une prime locale.

Indépendamment de toute problématique réglementaire, M. Dejou estime pour sa part inopportun de convertir en décharge d'enseignement une prime qui est par nature conçue pour valoriser un investissement pédagogique.

Du point de vue des étudiants, M. Weindel juge également cette mesure potentiellement préjudiciable.

Mme Mouret objecte qu'une forte implication dans la dimension pédagogique du service ne doit pas freiner un enseignant-chercheur dans ses activités de recherche.

A cet égard, Mme Mailloux insiste sur l'importance de différencier clairement les objectifs respectifs de la PEP d'une part, de ceux de la PEDR d'autre part : la PEDR est attribuée sur la base de la qualité estimée d'un projet, ce qui justifie une éventuelle décharge de service ; à l'inverse, la PEP a vocation à gratifier de manière rétrospective un investissement déjà avéré et confirmé : elle ne peut donc pas, en toute logique, donner lieu à décharge.

Mme de Cacqueray se félicite de l'instauration de la PEP, qui constitue le pendant légitime des primes de recherche préexistantes. M. Dejou salue la valorisation des activités pédagogiques des enseignants-chercheurs permise par la PEP, activités qui souffrent à l'évidence d'une reconnaissance statutaire insuffisante. Au-delà de la seule indemnité financière associée, M. Dejou estime que le signal adressé à la communauté universitaire au travers de la PEP va dans le sens de la qualité et de l'excellence des formations.

Mme Kavoukdjian-Detot rappelle qu'un problème de sous-encadrement pédagogique se pose pour un nombre important de filières : elle estimerait donc préférable que les crédits dédiés à la PEP abondent la rémunération d'heures d'enseignement. Dans le prolongement de ce propos, M. Raffini constate que les moyens humains et financiers actuellement disponibles pour soutenir l'offre de formation contraignent l'établissement à dégager un volume significatif d'heures complémentaires : les crédits associés à la PEP devraient donc selon lui alimenter ce type de postes de dépense, voire contribuer à la création d'emplois permanents.

Le VP Formation évoque à titre d'exemple le cas de l'IUT : si le total des heures complémentaires réalisées au sein de cette composante était converti en postes d'enseignants-chercheurs, cela conduirait à la création de cinquante postes supplémentaires, éventualité inenvisageable quant à sa soutenabilité financière à moyen terme ; cette disposition irait par ailleurs à l'encontre des orientations dégagées par la tutelle. Mme de Cacqueray ajoute qu'il serait préjudiciable pour l'établissement de convertir la totalité des heures complémentaires en postes permanents : les heures complémentaires sont en effet employées dans certains cas pour rémunérer les interventions ponctuelles de professionnels et d'extérieurs dont l'expérience constitue un sérieux atout dans le cadre des formations. La souplesse permise par l'utilisation des heures complémentaires est donc tout à fait bénéfique sur le plan pédagogique.

Mme Mailloux se montre sensible aux arguments développés par Mme Kavoukdjian-Detot et par M. Raffini, relativement à la mise en place d'un système de gratification exceptionnelle, alors même que l'encadrement pédagogique permanent est globalement insuffisant. Pour autant, elle insiste sur le fait que la PEP constitue pratiquement l'unique voie de valorisation concrète de l'investissement pédagogique des enseignants-chercheurs : à ce titre, elle approuve cette initiative.

M. Weindel indique avoir également éprouvé des réticences à valider l'emploi de crédits dans le cadre d'une prime plutôt que dans l'offre de formation globale ; il estime toutefois que la PEP permettra de soutenir les démarches pédagogiques sous un angle qualitatif, processus qui peut constituer un apport plus profitable aux usagers qu'une simple approche quantitative, orientée uniquement vers le financement d'heures d'enseignement supplémentaires. M. Weindel émettra donc un avis favorable à l'instauration de la PEP.

M. Nicod observe qu'un tiers des intervenants exerçant au sein de l'IUT sont issus de l'enseignement secondaire, et sont à ce titre soumis aux statuts correspondants : ces personnels ne sont ainsi pas éligibles aux primes nationales associées au statut d'enseignant-chercheur. La PEP ouvrira donc une possibilité de gratification pour ces enseignants, ce que M. Nicod approuve pleinement.

Mme Baklouti tient à exprimer une position de principe, estimant que l'octroi de primes ne constitue pas le moyen adapté à la reconnaissance des compétences professionnelles : elle s'opposera donc à l'institution de la PEP.

Mme Mouret demande quelle sera l'instance compétente pour l'examen des demandes individuelles en lien avec la PEP : le VP Formation indique que cette question sera instruite prochainement ; la PEP n'étant régulée par aucune disposition nationale, il conviendra de définir si les décisions d'attribution seront prononcées par la CFVU restreinte ou par le Conseil Académique restreint.



Vote

Par 27 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, la CFVU émet un avis favorable à la mise en place de la Prime d'Engagement Pédagogique ainsi qu'à ses critères et modalités d'octroi (voir annexe).

3) Bilan Commissions Pédagogiques

Le VP Formation rappelle qu'un guide AMU des Commissions Pédagogiques a été approuvé par la CFVU du 6 février 2014 : l'objectif de ce cadrage consistait à harmoniser les procédures et ainsi à garantir une équité optimale dans le circuit et les modalités de traitement des candidatures. Les Commissions Pédagogiques qui ont statué dans la perspective de la rentrée universitaire 2014/2015 ont ainsi fondé leurs travaux sur la base des orientations dégagées par le guide AMU : il convient désormais d'établir des éléments de bilan relatifs à cette première phase de mise en œuvre du cadrage, celui-ci étant susceptible de faire l'objet d'ajustements si cela s'avère nécessaire.

Mme Almeras présente le bilan d'étape de la mise en œuvre du guide AMU des Commissions Pédagogiques (voir annexe).

Suite à cet exposé, M. Collomp tient tout d'abord à préciser que l'UFR ALLSH dispose bien de grilles de correspondance déclinant les formations de licence compatibles avec chaque mention de M1.

De manière plus générale, M. Collomp exprime son inquiétude quant à la charge de travail qui pèsera sur les composantes dans la perspective de l'examen des candidatures pour la rentrée 2015/2016. Il rappelle en effet que plusieurs facteurs concomitants vont à l'évidence alourdir considérablement cette charge. L'implantation de l'application *e-candidat* va exiger un important travail de paramétrage par les équipes pédagogiques, et nécessitera un temps d'appropriation incompressible. Il existe par ailleurs une probabilité certaine que la dématérialisation des candidatures ainsi mise en place suscite une augmentation très significative du nombre de demandes formulées : M. Collomp souhaiterait donc qu'une fonctionnalité technique permette de limiter de nombre de candidatures par individu dans *e-candidat*. Cette limitation se justifierait en outre par le bien-fondé d'encourager les candidats à construire un projet professionnel cohérent, évitant ainsi un éparpillement des choix préjudiciable à l'établissement comme au demandeur.

M. Collomp indique que l'application *Pastel* portée par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, application qui permet la gestion des candidatures étrangères, a elle aussi vocation à subir des ajustements techniques qui vont là encore nécessiter un travail d'appropriation : ces facteurs cumulés suscitent une inquiétude légitime des composantes, les moyens humains disponibles n'augmentant pas proportionnellement à la charge.

M. Collomp déplore enfin la forte distorsion entre le nombre de dossiers traités dans le cadre de la procédure Campus France d'une part, et le nombre de candidats effectivement inscrits à AMU à l'issue de la campagne : le ratio n'excède pas 1 %.

Mme Mouret évoque quant à elle le nombre d'étudiants admis à l'inscription par rapport au nombre de candidatures examinées en Commission Pédagogique pour l'UFR Sciences, proportion qui s'élève à 2 %.

Les représentants des différentes composantes s'accordent donc à constater que les travaux des Commissions Pédagogiques sont extrêmement lourds au regard du bénéfice réel que cette tâche présente pour l'établissement et pour les usagers.

M. Granier estime pertinent de conduire une réflexion technique sur les possibilités d'utiliser *e-candidat* pour canaliser l'orientation des candidatures dès la saisie initiale de la candidature : l'objectif consisterait à introduire dans le paramétrage d'*e-candidat* des tables de correspondance définissant les domaines et formations compatibles avec la formation demandée. Tout candidat ayant saisi une demande se verrait ainsi informé par un message automatique de la nécessité d'établir un dossier pour passage en Commission Pédagogique, ou serait au contraire averti du fait qu'il peut accéder de droit au diplôme visé. Ce premier tri automatisé pourrait alléger significativement le nombre de dossiers communiqués à tort à la Commission Pédagogique. Le VP Formation approuve cette proposition, doutant toutefois que les potentialités techniques d'*e-candidat* permettent de mener à bien cette entreprise.

4) Charte des formations délocalisées sur le territoire national

Se référant à la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de l'adoption de la charte AMU des diplômes en partenariat international, le VP Formation indique que le même mode opératoire a été employé pour la préparation de la charte AMU des délocalisations de diplômes nationaux vers des partenaires publics non EPSCP ou privés qui va être à présent discutée : une première version du texte élaborée par le groupe de travail dédié va être présentée ce jour et éventuellement amendée (voir annexe). Une fois le texte voté, celui-ci servira de base à un bilan des partenariats existants d'une part, et fournira aux composantes les orientations nécessaires pour les projets en construction d'autre part.

Une discussion s'engage sur la base de cette première version du texte.

M. Raffini souligne la nécessité de corriger l'appellation des DOM-TOM (Départements et Territoires d'Outre-Mer), qui a été modifiée en DROM-COM (Départements et Régions d'Outre-Mer/Collectivités d'Outre-Mer). Il demande ensuite quelques précisions sur la nature des partenaires publics hors EPSCP susceptibles d'accueillir un diplôme AMU délocalisé : le VP Formation indique qu'il peut par exemple s'agir de lycées ou d'écoles d'art, cette liste n'étant pas exhaustive.



Quant à l'éventualité de contracter avec un partenaire privé dans la perspective de délocaliser un diplôme national, M. Raffini s'interroge sur l'opportunité d'une telle démarche et sur l'intérêt réel que celle-ci représente pour AMU. Le VP Formation souligne le fait que la présente charte vise précisément l'objectif d'instaurer une procédure de validation propre à garantir un examen d'opportunité sérieux des partenariats qui seront à l'avenir conclus. La démarche engagée va donc très largement dans le sens d'une défense des intérêts de l'établissement.

Evoquant le paragraphe A.3, M. Weindel observe que la charte précise dans sa rédaction actuelle que *les enseignants d'AMU devront assurer 50 % des heures étudiantes de la formation délocalisée*. Il souhaiterait que soit mentionnée expressément l'impossibilité de faire dispenser l'ensemble de ces enseignements par le même intervenant de l'établissement. Il propose donc la rédaction suivante :

Les enseignements assurés par le personnel AMU devront représenter 50 % des heures étudiantes et ne sauraient être dispensés par un seul intervenant.

Les membres de la CFVU souscrivent pleinement à cette proposition.

M. Weindel aborde ensuite le contenu du paragraphe A.2 relatif aux modalités d'acquittement des droits d'inscription : il lui semble nécessaire d'y préciser explicitement que des dispositions seront prises en la matière afin de faciliter l'inscription à des étudiants en situation de précarité.

Mme Bustany observe que la rédaction de la charte indique que *les modalités de paiement des droits d'inscription nationaux seront définies dans la convention d'application* : cette formulation permet à l'évidence une importante souplesse qui ouvrira la possibilité d'établir des mesures d'accès facilité à l'inscription pour les usagers en difficulté financière. La définition détaillée de ces mesures relèvera des modalités spécifiques à chaque partenariat. Mme Bustany ajoute que l'organisation de formations délocalisées peut impliquer une double diplomation susceptible de nécessiter une double inscription au sein d'AMU d'une part, et au sein de l'organisme partenaire d'autre part : dans ce contexte, il est nécessaire que l'économie globale du régime financier des inscriptions administratives propre au partenariat soit fixée conjointement par les porteurs impliqués ; il est ainsi préférable que la charte n'impose pas *a priori* de directives trop rigides aux partenaires.

Le VP Formation rappelle que les usagers inscrits dans le cadre de formations délocalisées enregistrent une inscription administrative à AMU, ce qui ouvre à cette population les mêmes possibilités de demandes d'exonération des droits nationaux que les autres usagers.

Mme Mouret observe que le paragraphe A.1 du projet de charte développe les modalités d'accueil des étudiants dans la formation : elle note que la décision d'autorisation d'inscription relève d'une commission mixte AMU-partenaire. Mme Mouret estimerait pertinent de mentionner l'intervention de la Commission Pédagogique dans le processus de recrutement, rappelant que la possible délivrance d'un diplôme AMU en fin de cursus justifierait pleinement cette intervention.

Mme Bustany émet des réserves quant à l'éventualité de faire mention de la Commission Pédagogique dans la charte. Elle rappelle tout d'abord que la Commission Pédagogique n'est compétente que lorsque le candidat ne peut se prévaloir du titre ou diplôme lui ouvrant accès de plein droit à la formation visée : les demandes d'intégration de diplômes nationaux délocalisés ne répondent pas toujours à cette condition et n'entrent donc pas toutes dans le champ d'intervention des Commissions Pédagogiques. Par ailleurs, Mme Bustany rappelle que les formations délocalisées supposent généralement une distance géographique significative entre les équipes pédagogiques de la formation AMU et le partenaire : dans ce contexte, elle redoute d'importants obstacles logistiques quant à la possibilité de soumettre les candidatures à la Commission Pédagogique de rattachement.

Mme Mouret objecte que l'application *e-candidat* présente des fonctionnalités techniques qui permettraient sans difficulté de mettre les dossiers de candidature à la disposition non seulement des enseignants d'AMU, mais également du partenaire impliqué. Une gestion des candidatures ainsi dématérialisée ouvrirait des possibilités accrues de travail collaboratif.

Le VP Formation confirme la pertinence de faire expressément mention dans la charte d'une éventuelle intervention de la Commission Pédagogique. Diverses propositions de rédaction sont ainsi formulées : M. Paul suggère la possibilité de faire état d'un examen du dossier par *une Commission Pédagogique élargie à des représentants de l'organisme partenaire*. Mme Viriot-Barrial indique que le processus de recrutement pourrait être présenté comme *effectué sous le contrôle de la Commission Pédagogique*. M. Collomp propose de préciser que les décisions d'autorisation d'inscription seront prononcées *après avis d'une commission mixte (AMU-partenaire) et si nécessaire de la Commission Pédagogique compétente*. Sur la base de ces discussions, le VP Formation indique qu'une proposition de rédaction sera soumise à la CFVU en deuxième lecture.

Mme Mouret s'interroge sur l'intérêt de différencier la charte des formations en partenariat international d'une part, de la charte des formations délocalisées sur le territoire national d'autre part. Mme Viriot-Barrial indique qu'il avait été initialement envisagé d'encadrer ces deux types de délocalisations dans un même texte ; cette possibilité a cependant été écartée, notamment en raison du fait que des autorités différentes interviennent dans le processus préalable de validation selon qu'il s'agit d'un partenariat international ou d'une délocalisation nationale. Dans le premier cas, l'ambassade peut intervenir dans un circuit qui implique exclusivement des établissements d'enseignement supérieur ; le second cas suppose une collaboration entre un EPSCP et un institut privé, organismes susceptibles d'obéir à des régimes juridiques distincts. Le VP Formation ajoute que le champ des diplômes en partenariat international dépasse le seul cadre des diplômes délocalisés, mais peut également se décliner en doubles



cursus ou encore en cursus intégrés. Il importait donc de détailler ces différentes possibilités dans un cadrage à part entière.

Mme Baklouti demande si les heures réalisées par un enseignant-chercheur d'AMU dans le cadre d'une formation délocalisée sur le territoire national peuvent être décomptées du service dudit enseignant. Le VP Formation rappelle en préambule que ces heures sont rémunérées par l'établissement ; quant à définir dans quelle mesure celles-ci seront rémunérées sur service ou en heures complémentaires, cette question pourra être examinée au cas par cas, en fonction du potentiel de rayonnement que présentera le partenariat pour AMU. Une rémunération sur service ne pourrait ainsi être envisagée que si la collaboration en question présente des enjeux stratégiques significatifs pour l'établissement.

Remerciant les différents intervenants pour leurs contributions respectives, le VP Formation indique que la charte AMU des délocalisations de diplômes nationaux vers des partenaires publics non EPSCP ou privés fera prochainement l'objet d'une deuxième lecture lors de la CFVU du mois de décembre 2014.

5) Charte des bonus

Mme Almeras présente les propositions de modifications apportées à la charte des bonus suite à la première lecture du texte en CFVU du 9 octobre 2014 (voir en annexe les propositions d'amendements figurant en rouge).

Cet exposé conduit à divers échanges.

Mme Mouret note que la version du texte actualisée indique que *chaque composante établit pour chacune de ses formations une liste des UE ouvrant droit à bonification dans le cadre du bonus approfondissement des connaissances*. Elle estime qu'il sera difficile, voire impossible, d'établir de manière exhaustive une telle liste.

Mme Viriot-Barrial s'inquiète quant à elle des conséquences matérielles de cette mesure : elle rappelle en effet que la publication auprès des usagers d'une liste d'UE ouvrant droit à bonification contraindrait la composante à élaborer les emplois du temps de manière à donner à chaque étudiant une possibilité de suivre les UE listées.

M. Dejou estime que la formulation du fait que les UE listées *ouvrent droit* à bonus fait en effet référence à un droit ouvert indifféremment à tous les usagers, alors que les possibilités d'accès aux enseignements concernés dépendent du parcours individuel de l'étudiant : à ce titre, M. Dejou propose que la notion d'*accès* à la bonification soit convoquée.

Le passage correspondant de la charte des bonus est ainsi modifié, de manière à ne pas mentionner que les UE listées sont susceptibles d'*ouvrir droit* à bonus au sens strict :

Chaque composante établit pour chacune de ses formations une liste des UE accessibles à bonification dans le cadre du bonus approfondissement des connaissances.

Mme Mailloux sollicite un complément dans le premier paragraphe de l'article 6, estimant nécessaire d'indiquer que les activités donnant lieu à bonification contribuent au développement *de compétences et/ou connaissances complémentaires à celles du cursus de formation*.

M. Dejou souhaiterait une reformulation du second paragraphe de l'article 6, qui indique dans sa rédaction actuelle que la charge de travail demandée à l'étudiant doit *être proportionnée* au potentiel de bonification plafonné à 0,5 point par semestre : il craint en effet que ce libellé soit trop vague et peu exploitable pour le lecteur, donnant ainsi lieu à des interprétations hétérogènes.

M. Collomp formule la proposition de rédaction suivante :

La charge de travail demandée à l'étudiant doit rester raisonnable au regard du potentiel de bonification dont le plafond est fixé à 0,5 point sur la moyenne semestrielle.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve la charte des bonus.

Le texte présenté en annexe au présent procès-verbal est adopté sous les réserves suivantes :

- La dernière phrase du troisième paragraphe de l'article premier est ainsi reformulée :

Chaque composante établit pour chacune de ses formations une liste des UE accessibles à bonification dans le cadre du bonus approfondissement des connaissances.

- L'article 6 est ainsi rédigé :

Les activités donnant lieu à bonification sont des activités choisies par l'étudiant dans le cadre d'une démarche volontaire, activités contribuant au développement de compétences et/ou connaissances complémentaires à celles du cursus de formation.

La charge de travail demandée à l'étudiant doit rester raisonnable au regard du potentiel de bonification dont le plafond est fixé à 0,5 point sur la moyenne semestrielle.

6) Mise en place d'un GT EFEE – Exploitation des résultats

Précisant quelques éléments de contexte, le VP Formation rappelle que le dispositif AMU d'Evaluation des Formations et des Enseignements par les Etudiants (EFEE) comporte une phase d'appropriation des résultats d'enquête par les formations évaluées, processus qui a vocation à créer les conditions propices à une concertation au sein des équipes pédagogiques.



Les données d'enquête sont ainsi consolidées à l'issue de trois stades successifs impliquant respectivement les niveaux mention, composante, et enfin établissement : émises par la CFVU, les préconisations qui découlent de ces étapes sont ensuite communiquées aux composantes puis aux équipes pédagogiques des mentions, qui exploitent à ce jour l'ensemble de ces résultats d'enquête selon des modalités qui relèvent de leur seule appréciation.

Par nature, la phase d'exploitation des données intéresse à l'évidence avant tout les formations évaluées, et le dispositif d'EFEE a été conçu dans ce sens.

Pour autant, les éléments extraits des enquêtes fournissent également des données macroscopiques pertinentes à l'échelle de l'établissement : le traitement de ces contenus pourrait être profitable à la fois à l'établissement et aux formations évaluées, qui disposeraient alors d'éléments globaux leur permettant de mieux se situer.

Le VP Formation soumet donc à la CFVU la possibilité d'engager une réflexion sur l'opportunité de transmettre aux composantes des données macroscopiques consolidées à l'issue des enquêtes d'EFEE, dans le respect des règles de confidentialité fixées dans le cadre du dispositif ; la méthodologie à mettre en œuvre pour le traitement statistique de ces données serait également examinée.

Afin de mener à bien ces discussions, la constitution d'un groupe de travail dédié est proposée.

La composition nominative en est amorcée, et se décline ainsi :

- Mme Bastien en alternance avec Mme Viriot-Barrial ;
- Mme Mailloux ;
- Mme Mouret ;
- M. Gaeremynck ;
- M. Poignet.

Le chargé de mission Evaluation ainsi que la responsable de l'OVE seront également associés à cette réflexion.

VI QUESTIONS DIVERSES

1) Convention de stage

Mme Baklouti rappelle que deux modèles différents de conventions de stage sont actuellement en circulation, selon qu'il s'agit du modèle disponible dans l'application IPRO ou du modèle provisoire accessible sur les pages web de la DEVE : elle demande donc quelle convention type doit finalement être utilisée.

Mme Bustany clarifie quelques éléments de contexte quant à cette question. Elle rappelle que la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a rendu nécessaire l'introduction de nouveaux éléments dans les conventions de stage : une mise à jour de la convention type présente dans IPRO est donc en cours, cette opération ne pouvant pas être réalisée avant le 17 novembre 2014, en raison d'un temps incompressible de manipulations techniques dépassant le cadre strict du champ d'intervention de la DEVE. Par ailleurs, cette version de la convention, une fois mise à jour dans IPRO, pourrait à nouveau subir des ajustements faisant suite à la prochaine publication d'un décret d'application de la loi, décret dont la date de parution reste à ce jour indéterminée.

La version de la convention présente sur la page web de la DEVE est pour sa part conforme à la réglementation en vigueur ; de la même manière, ce modèle de convention est sujet à des modifications à venir en fonction du contenu du décret à paraître.

Les deux modèles de conventions présentent donc un caractère provisoire.

En tout état de cause, Mme Bustany indique que les modifications induites par la loi susvisée sont mineures : la convention en ligne dans IPRO devra donc être utilisée dès ce jour, l'outil IPRO étant à privilégier en raison des potentialités de suivi statistique et de pilotage que permet cette application.

Dans le prolongement de ces discussions, Mme Mouret s'interroge sur les modalités de gratification des stagiaires : Mme Bustany indique qu'une note informative élaborée par la DEVE à ce sujet a été communiquée aux composantes, et pourra faire l'objet d'une nouvelle diffusion.

Mme Mailloux souhaiterait que le circuit de signature des conventions de stage soit précisé, notamment dans la perspective de définir l'ordre chronologique d'intervention des différents signataires (stagiaire/AMU/structure d'accueil). Mme Bustany indique que la procédure fixée conduit AMU à être le dernier signataire. Mme Bastien signale toutefois que certains organismes partenaires ne souhaitent pas valider la convention avant AMU. Mme Gori note que cette question peut être réglée au cas par cas à l'issue de discussions avec chaque partenaire.

Compte tenu des évolutions récentes de la législation et des réglementations en découlant, les structures d'accueil des stagiaires sont souvent mal informées de la conduite à tenir : au vu de ce constat, M. Weindel suggère qu'un support de communication soit élaboré à destination des entreprises et/ou collectivités susceptibles d'accueillir des stagiaires.



2) Modifications de maquettes à mi-parcours

Mme Baklouti demande à ce que soit explicité le caractère majeur ou mineur des divers types de demandes de modifications de l'offre de formation qui auront lieu à mi-contrat.

Le VP Formation indique que :

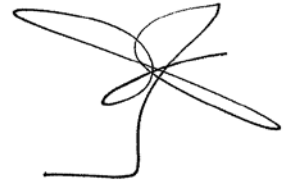
- Un changement de responsable de spécialité ou de parcours constitue une modification mineure ;
- Un changement d'intitulé de spécialité constitue une modification majeure ;
- Les fusions de deux mentions, ou d'une mention avec un parcours initialement issu d'une autre mention, sont à considérer comme des modifications majeures.

Si des modifications majeures et mineures interviennent au sein d'une même mention, l'ensemble de ces ajustements ne devra pas nécessairement suivre le même calendrier.

Mme Bastien demande comment doit être considérée une redistribution de crédits ECTS entre les éléments constitutifs d'une même unité d'enseignement : le VP Formation précise qu'il s'agit là d'une modification mineure.

L'ordre du jour étant épuisé, le VP Formation lève la séance à 17h50.

Thierry PAUL, Vice-président Formation



Les études de santé après la PACES

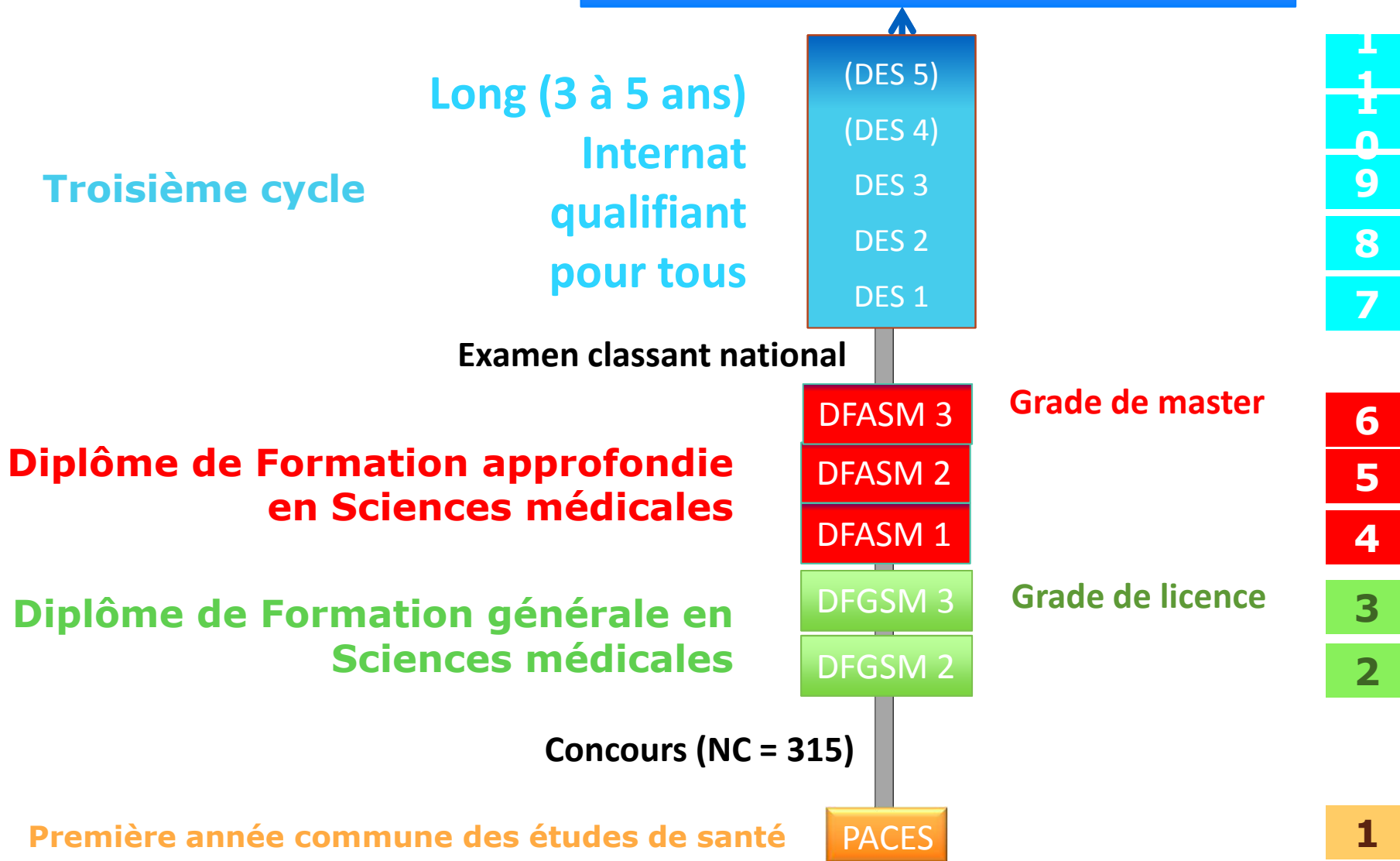
- ✓ Médecine
- ✓ Pharmacie
- ✓ Odontologie
- ✓ Maïeutique



Les études de médecine

Schéma général des études en médecine

Diplôme d'état de docteur en médecine



Diplôme de formation générale en sciences médicales (2^{ème} et 3^{ème} années)

- ⊙ Enseignements disciplinaires (spécifiques)
 - Anatomie,
 - Sciences Humaines,
 - Séméiologie,
 - Génétique.....

- ⊙ Enseignements intégrés
 - Ex : appareil cardiovasculaire de l'anatomie aux bases des traitements

- ⊙ Formation à la recherche (Master 1)

- ⊙ Stages hospitaliers dès la 2^e année

Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années)

- ⊙ Préparation à l'Examen Classant National
 - Fin 6^{ème} année (DFASM3)

- ⊙ Stages hospitaliers tous les matins :
 - Médecine, Chirurgie, Maternité, Pédiatrie, Urgences, Réanimation

- ⊙ Gardes

Examen Classant National (ECN)

Classement national de tous les étudiants en médecine de France (2014 : 8304 étudiants).

En fonction du classement national

→ détermination pour la suite des études

- Faculté de Médecine et C.H.U.
- Filière de troisième cycle

2014 : 1 étudiante de Marseille classée major de l'ECN
Dans les 500 et les 1000 premiers : Marseille classée 5ème

Troisième cycle

Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES)

(3 à 5 ans)

424 places en 2014 à Marseille

⊙ Spécialités médicales	75
⊙ Spécialités chirurgicales	33
⊙ Médecine générale	225
⊙ Autres*	91

→ DES et DESC (DES complémentaire)

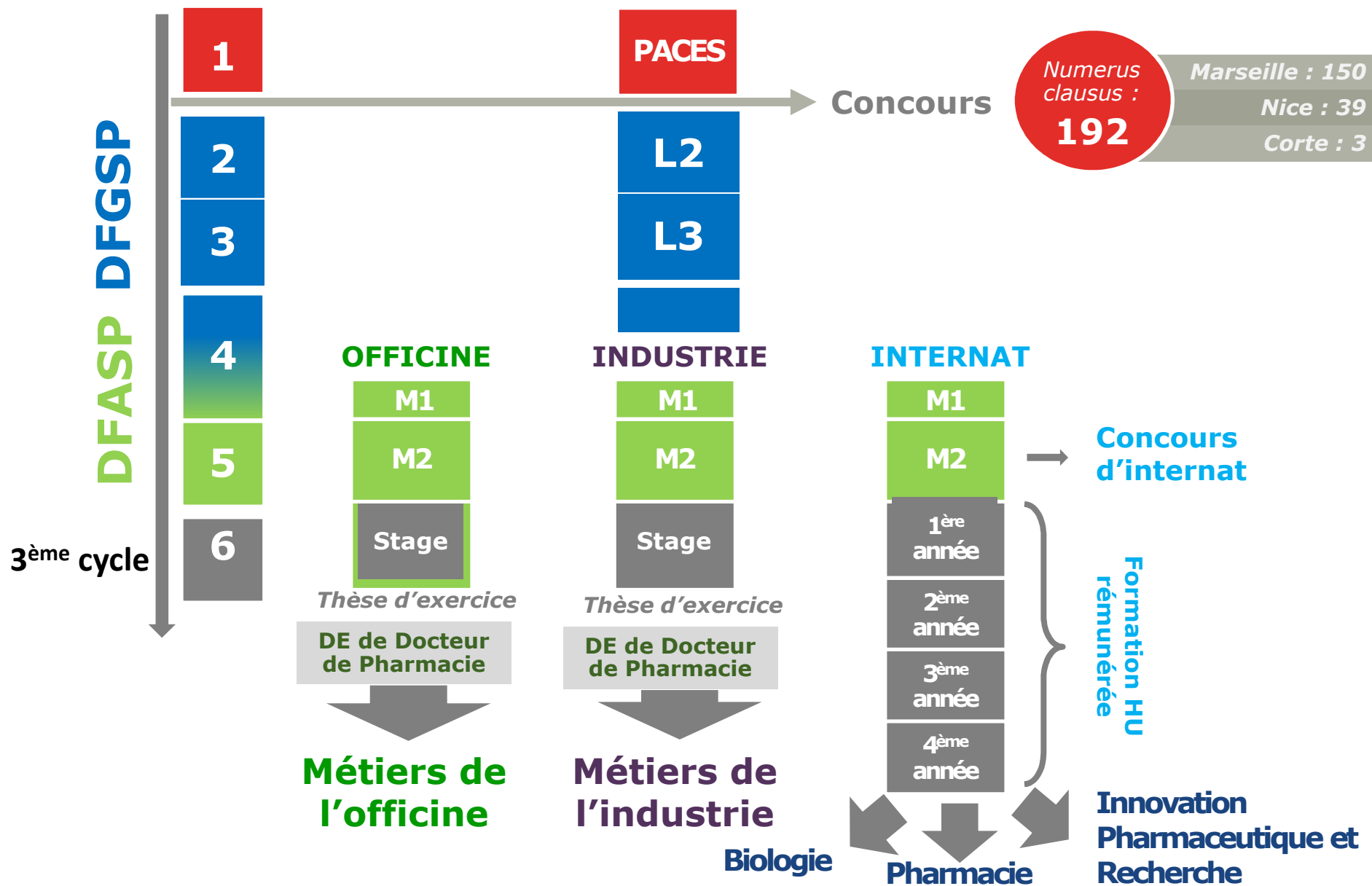
* : Anesthésie/réa, gynéco, Santé pub, psychiatrie



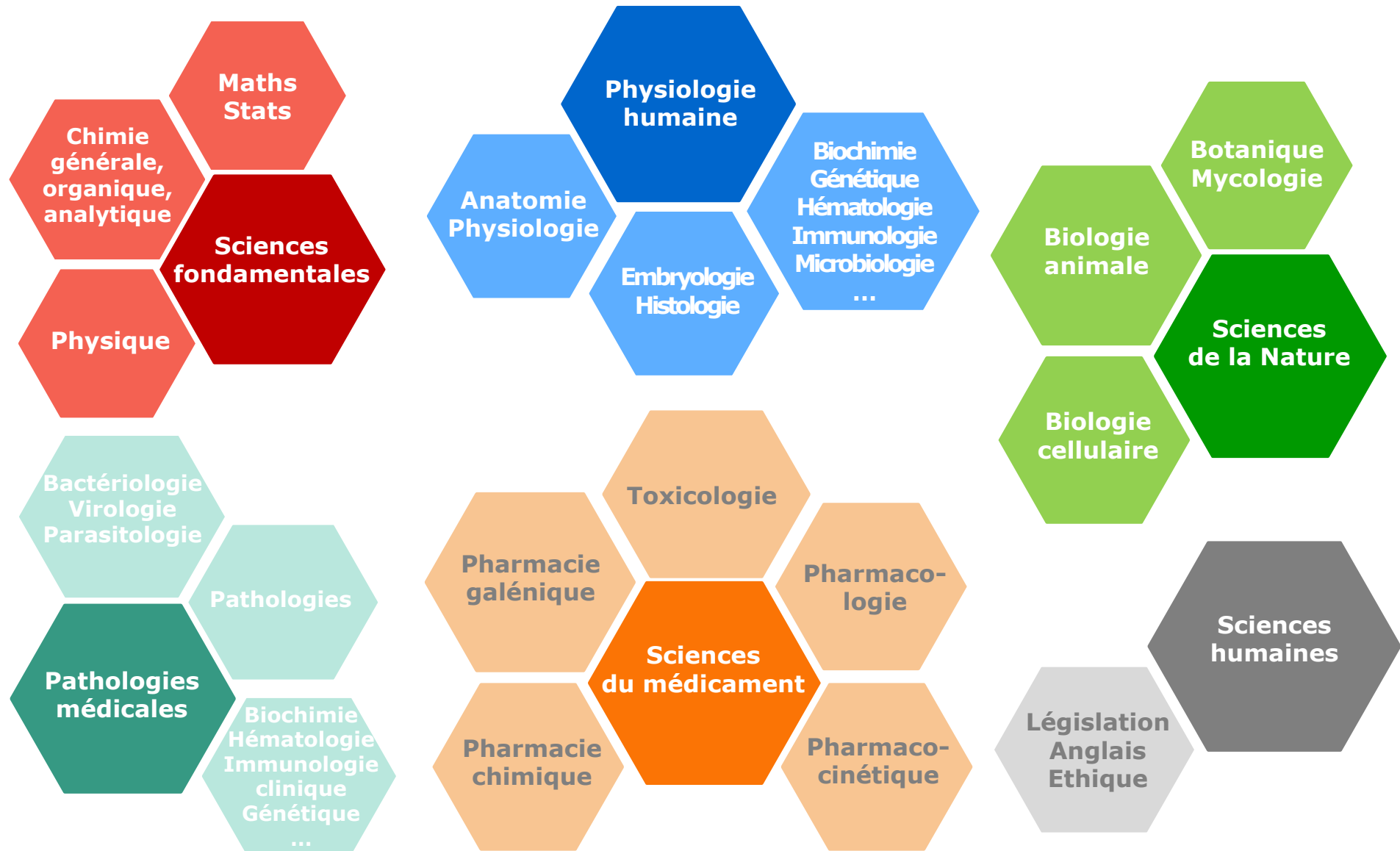
Les études de pharmacie

Les études de pharmacie

- **Des études** focalisées sur **la Santé, le médicament et les produits de santé**
- Des études **professionalisantes**
- Une formation **multidisciplinaire**, permettant de réaliser des **parcours personnalisés**
- Des études donnant accès à de **nombreux métiers d'avenir**, avec une large place à **l'innovation et l'ouverture à l'international**



Etudes pluridisciplinaires



INTERNAT : Formation longue (9 ans) rémunérée

Biologie

Technologies de pointe, diagnostic



Débouchés :

- Hôpital, clinique
- Laboratoire d'analyse privé

Pharmacie

- Gestion, contrôle, qualité et sécurité des traitements
- Production des médicaments du futur
- Essais cliniques



Débouchés :

- Hôpital, clinique

Innovation pharmaceutique et recherche

- Master 2 recherche
- Doctorat d'université
- Travail de recherche axé sur la santé



Débouchés :

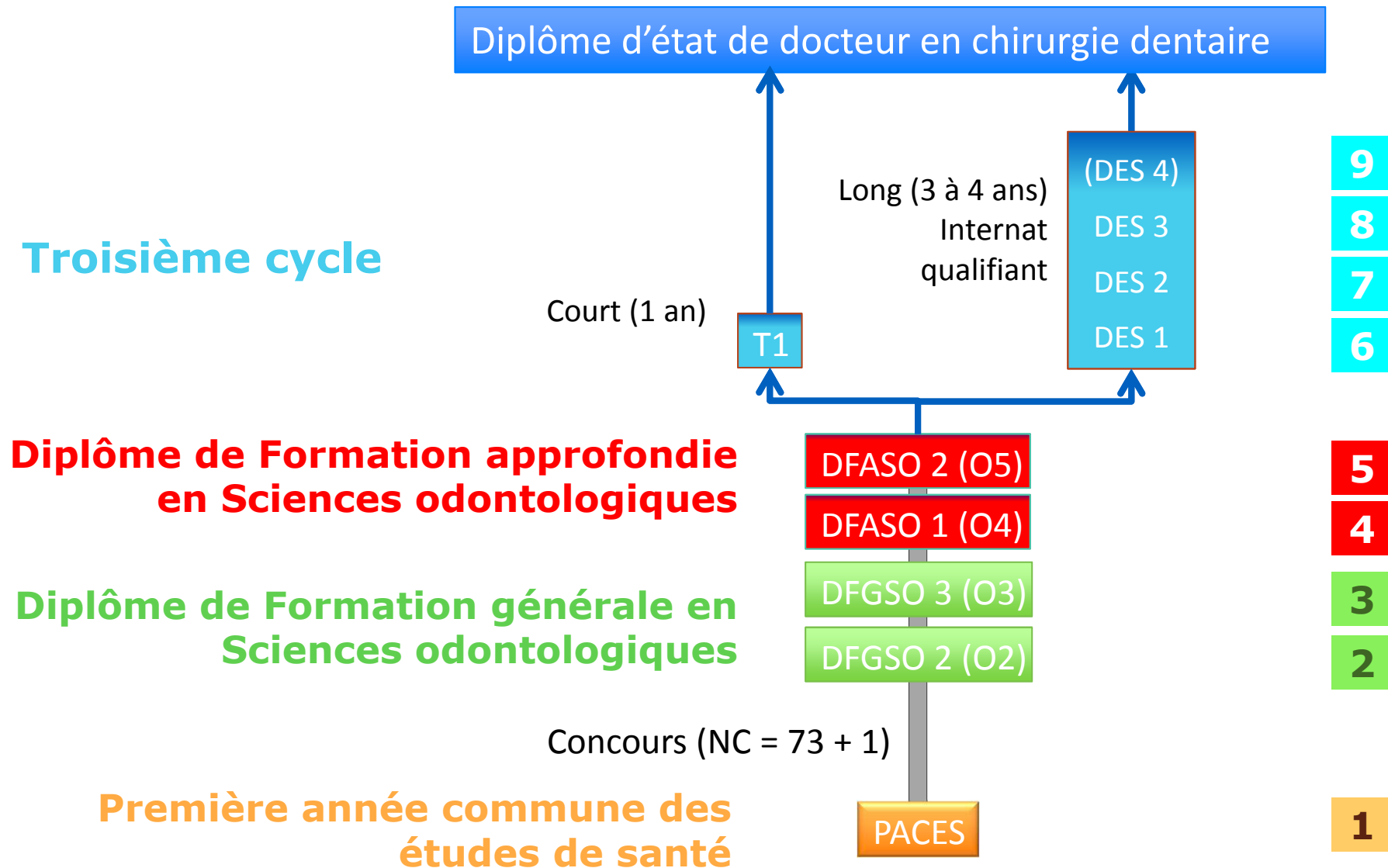
- Enseignant/Chercheur (industrie, université, INSERM, CNRS)

Enseignant-chercheur hospitalo-universitaire

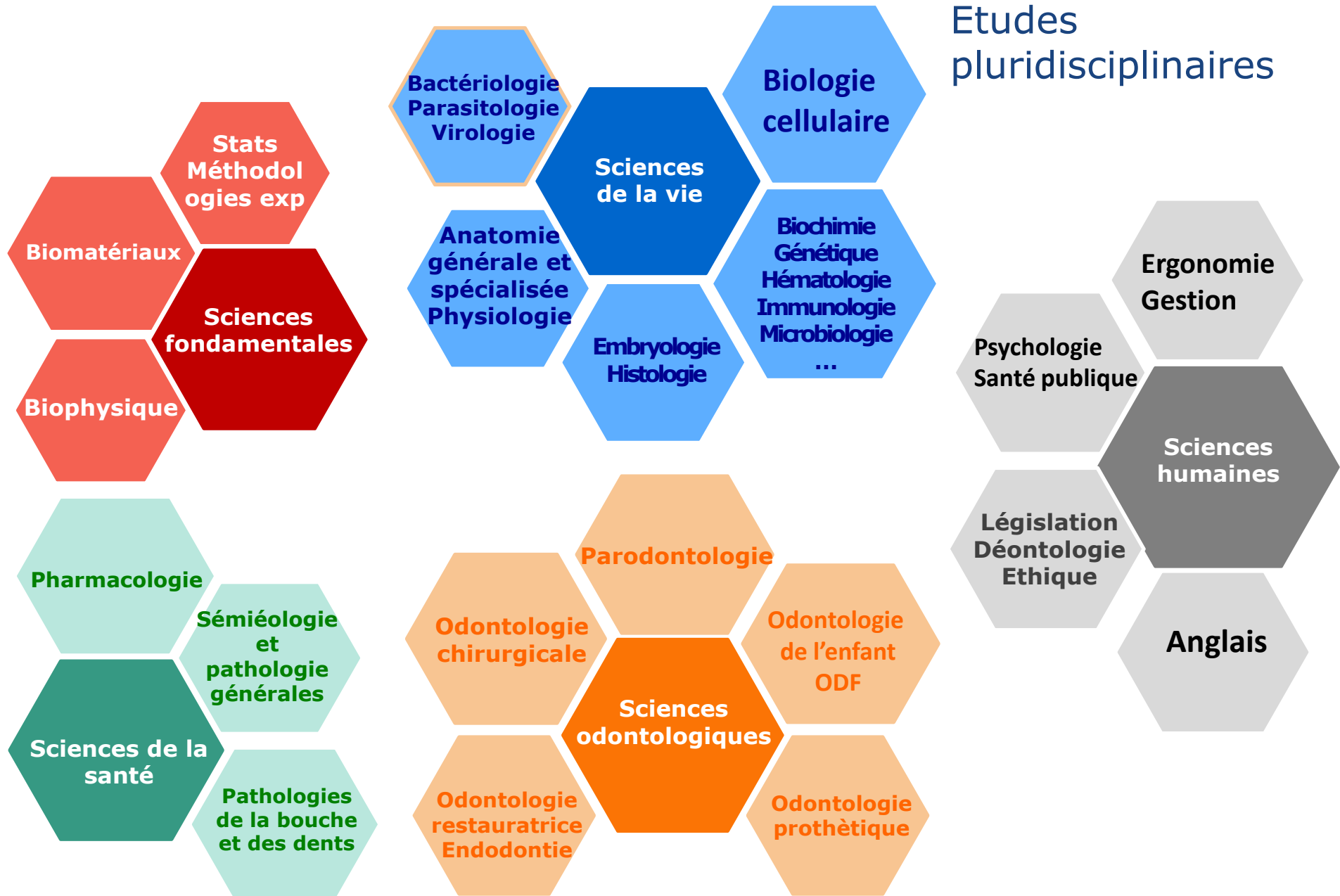


Les études d'odontologie

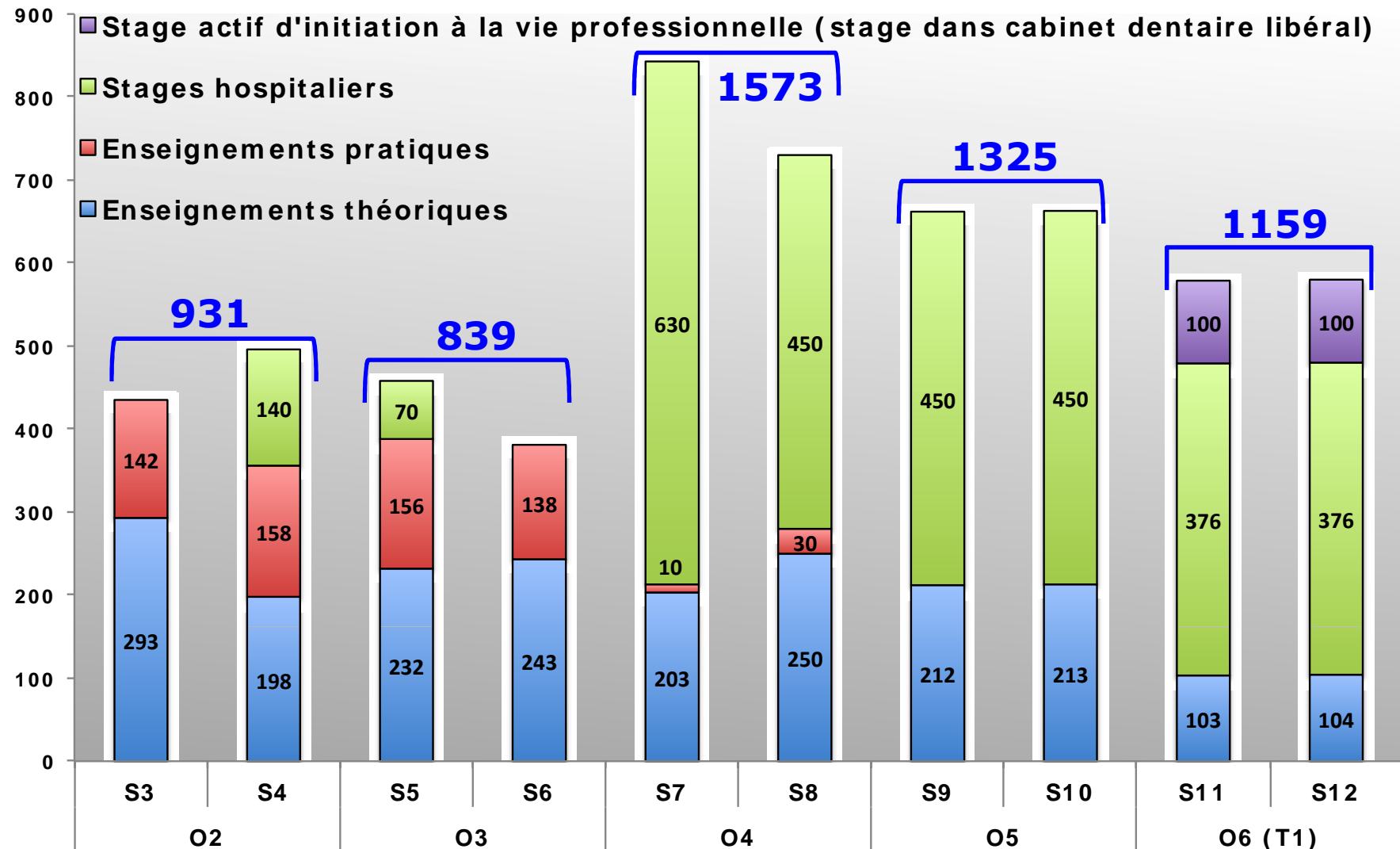
Schéma général des études en odontologie



Etudes pluridisciplinaires



Volumes horaires des 5 années de formation en odontologie après la PACES (3^{ème} cycle court)



Les diplômes d'études spécialisées en odontologie (depuis 2011)

Pas d'examen classant national comme en médecine : seuls les étudiants intéressés sont soumis aux épreuves du concours de l'internat

Médecine bucco-dentaire (3 ans après DFASO) : 42 postes par an (3 à Marseille). Formation de spécialistes de la prise en charge hospitalière de patients « vulnérables ».

Orthopédie dento-faciale (3 ans après DFSO) : 53 postes par an (5 à Marseille). Formations de spécialistes des traitements orthodontiques chez l'enfant et l'adulte.

Chirurgie orale (4 ans après DFSAO) : 15 postes par an (1 à Marseille). **Ouvert aussi aux étudiants en médecine via l'ECN** (15 postes par an). Formation de spécialistes en chirurgie orale

Parcours privilégié pour accès aux carrières hospitalo-universitaires

La formation à la recherche dans les études de santé

Elle peut se faire parallèlement (en + du parcours professionnalisant)

Au cours du DFG (ou du DFA, mais activité hospitalière !!)

- ✓ Dès l'année après la PACES :
 - UE proposées (en partie imposées en médecine et odontologie)
 - 4 UE « recherche » (2 en DFG2 + 2 en DFG3)=(24 ECTS)= M1

Diplôme d'état (=36 ECTS)

- ✓ → Possibilité M2
 - après diplôme d'état
 - pendant DES (année recherche possible)
 - à l'issue du DES (cléricat, AHU)

Le **D**éveloppement **P**rofessionnel **C**ontinu en santé (DPC) : obligation de formation continue « tout au long de la vie professionnelle)

Unité Mixte de Formation Continue en Santé (UMFCS)

- **CEU, CESU, DU, DESU, DESIU....**
- **Autres actions de Formation Continue (dites courtes)**

École Universitaire de Maïeutique
Marseille Méditerranée
Aix-Marseille Université

PRESENTATION DE L'EU3M et du CURSUS Maïeutique

Anne Demeester - Directeur EU3m
Marie-Pierre Balzing - Directrice Formation Initiale

Aix-Marseille
université

Aix-Marseille université Présentation de l'École Universitaire de Maïeutique Marseille Méditerranée 2

L'EU3M

Ancienne Ecole de sages-femmes de Marseille (école hospitalière depuis 1828)

- > L'une des 4 composantes du secteur Santé d'AMU
- > Située sur le campus Timone secteur Nord (à proximité du CHU Nord et de sa maternité)
- > Transférée à l'université le 01.10.2010
- > Seule composante universitaire de maïeutique en France
- > Bénéficiant d'un financement régional
- > Composée de trois départements : FI - FC - Recherche
- > Equipe permanente de 9 sages-femmes enseignants
- > Equipe administrative de 5 IATSS
- > Accueillant 36 étudiants par an après concours PACES

École Universitaire de Maïeutique
Marseille Méditerranée
Aix-Marseille Université

Aix-Marseille université Présentation de l'École Universitaire de Maïeutique Marseille Méditerranée 3

CHAMPS DISCIPLINAIRE : LA MAIEUTIQUE

Au carrefour de spécialités médicales

- > Obstétrique
- > Gynécologie
- > Néonatalogie
- > Psychiatrie
- > Santé publique
- > Pharmacologie

et non médicales

- > Sciences humaines et sociales : sociologie, psychologie
- > Droit, Législation, Ethique

École Universitaire de Maïeutique
Marseille Méditerranée
Aix-Marseille Université

Aix-Marseille université Présentation de l'École Universitaire de Maïeutique Marseille Méditerranée 4

LES ETUDES DE MAIEUTIQUE

- ❖ Acquisition de compétences professionnelles en vue de l'exercice d'une profession médicale à haut niveau de responsabilité
- ❖ **Durée : 5 ans**
- ❖ Des passerelles, mais pas de licence professionnelle
- ❖ Un Diplôme d'Etat = équivalent au grade de Master

École Universitaire de Maïeutique
Marseille Méditerranée
Aix-Marseille Université

Aix-Marseille université Présentation de l'École Universitaire de Maïeutique Marseille Méditerranée 5

SCHEMA DES ETUDES

BAC → PACES → L2 → L3 → M1 → M2 →

LICENCE
6 semestres = 180 ECTS

MASTER
4 semestres = 300 ECTS

Années d'études

OBTENTION DU DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAIEUTIQUES

OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT DE SAGE-FEMME
Equivalent grade de MASTER

Possibilité d'intégrer la L2 par PASSERELLE Arrêté du 26/07/2010

Possibilité d'intégrer la L3 par PASSERELLE Arrêté du 26/07/2010

École Universitaire de Maïeutique
Marseille Méditerranée
Aix-Marseille Université

Aix-Marseille université Présentation de l'École Universitaire de Maïeutique Marseille Méditerranée 6

FORCES DE L'EU3M et du CURSUS

- Dimension école
- Equipe pédagogique
- Parcours personnalisés
- Innovations pédagogiques
- Formation théorique et clinique
- Mobilité internationale
- Travaux de mémoires appuyés sur des unités de recherche au sein d'AMU

École Universitaire de Maïeutique
Marseille Méditerranée
Aix-Marseille Université

Aix-Marseille université

Présentation de l'École Universitaire de Maïeutique Marseille Méditerranée

7

Merci de votre attention



École Universitaire de Maïeutique Marseille Méditerranée Aix-Marseille Université

Aix-Marseille université

Présentation de l'École Universitaire de Maïeutique Marseille Méditerranée

8



École Universitaire de Maïeutique Marseille Méditerranée Aix-Marseille Université

Fiche Jury

N°	Type projet	Projet	Association	Porteur	Secteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
2014-2015/30	CST :	Participation au Shell Eco-Marathon 2015	NidaEco	Sarah Sassi	Sciences et technologies	M1 Mécanique Physique et Ingénierie	5 250,00 €	6 925,21 €	21 au 24 mai 2015 à Rotterdam	Favorable avec recommandation	5 250,00 €	La Commission recommande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les T-Shirts.
2014-2015/31	CA :	Sortie culturelles et expositions photos à caractère humanitaire	BDE IAE Aix	Marine Lopez	Economie et Gestion	M2 IAE	6 145,00 €	8 285,00 €	Sorties le 11, 25 octobre et 22 novembre. Exposition photo à la galerie Seconde Nature à Aix en Provence	Favorable avec recommandation	2 725,00 €	La commission recommande de se rapprocher du BVE pour la mise à disposition de lieux d'exposition au sein de l'université. La Commission ne finance pas l'achat d'alcool.
2014-2015/32	Citoyen :	L'Aixplorateur	BDE IAE Aix	Marine Lopez	Economie et Gestion	M2 IAE	1 950,00 €	1 950,00€	Novembre 2014, IAE Aix	Favorable avec recommandation	200,00 €	La commission recommande de diversifier les sources de financement et demande la promotion du dispositif carte culture et des partenariats culturels.
2014-2015/33	Hand :	Le non autisme vue par Joseph Schovanec	Psychaid	Alicia Fakhry	ALLSH	L3 Psychologie	203,85 €	22385 €	12 novembre 2014, amphithéâtre Guyon, Faculté ALLSH, Aix-en-Provence	Favorable	203,85 €	
2014-2015/34	Hand :	Conférence autour du Handicap	AEM2	Jordan GUIMERA	Santé	L3 Médecine	2 489,00 €	2 689,00 €	24 novembre 2014, Faculté de Médecine, Timone	Favorable	2 489,00 €	
2014-2015/35	Hand :	Conférence Musique et cerveau	AEM2	Marie Julien	Santé	L3 Médecine	3 095,20 €	3 195,20 €	28 novembre 2014, Faculté de Médecine, Timone	Favorable	2 500,00 €	
2014-2015/36	Citoyen :	Café des étudiants	AEM2	Nicolas Prieur Blanc	Santé	L3 Médecine	160,74 €	200,74 €	Premier mercredi du mois jusqu'au 6 mai 2015, Faculté de Médecine, Timone	Avis différé		
2014-2015/37	Citoyen :	Le petit Carabin	AEM2	Nicolas Prieur Blanc	Santé	L3 Médecine	644,72 €	764,72 €	27/10/14, 17/11/14, 14/01/15, 18/03/15, 26/04/15, Faculté de Médecine, Timone	Favorable avec recommandation		La Commission demande la transmission des exemplaires au comité de relecture afin de s'assurer de la pluralité des opinions.
2014-2015/38	Citoyen :	Speed Dating Studieux	AEM2	Marie-Lou Letouche	Santé	L3 Médecine	540,21 €	701,32 €	3 novembre 2014, Faculté de Médecine, Timone	Favorable	540,21 €	
2014-2015/39	CST :	PolyNightWork	BDE Polytech Marseille	Célia Sanchez	Sciences et technologies	M1 Biothéologie	9 000,00 €	19 839,52 €	28 au 30 novembre 2014, Polytech, Luminy	Favorable avec recommandation	7 000,00 €	Budgets traieur et transport surévalués.
2014-2015/40	CA :	Week-end culturel à Barcelone	BDE Polytech Marseille	Chloé Papolla	Sciences et technologies	M1 Biothéologie	4 015,00 €	8 983,33 €	23 et 24 novembre 2014 à Barcelone	Favorable	1 789,00 €	

N°	Type projet	Projet	Association	Porteur	Secteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
2014-2015/41	CA :	L'Art Scène – Club Théâtre	BDE Polytech Marseille	Kahina Ait Hamou et Charlotte Martinez	Sciences et technologies	Mécanique et énergétique	3 759,20 €	10 623,20 €	Jeu dis après-midi, CSU Saint-Jérôme	Favorable avec recommandation	2 859,00 €	Budget prestation théâtre surévalué.
2014-2015/42	CST :	Demi journées Work Shop sur des problématiques entrepreneuriales	Strat'Aix	David Bourguin	Economie et Gestion	M2 IAE	540,00 €	730,00 €	8, 15 novembre à l'espace working de Group Union à Marseille et 29 novembre et 6 décembre à l'IAE	Favorable	540,00 €	
2014-2015/43	CST :	Business Project Awards	Strat'Aix	David Bourguin	Economie et Gestion	M2 IAE	647,00 €	647,00 €	5 décembre à l'IEA d'Aix en Provence	Favorable avec recommandation	600,00 €	Le FSDIE ne finance pas l'achat d'alcool.
2014-2015/44	Autres :	AG du BNEI et Congrès FEDERP	BDE Polytech Marseille	Marion Pelret	Sciences et technologies	M2 Biothéologie	804,84 €	2 054,84 €	Congrès FEDERP du 7 au 9 novembre 2014 à Polytech Cambery - AG du BNEI du 14 au 16 novembre à Paris	Favorable	804,84 €	
2014-2015/45	Autres :	Comité pédagogique national du SIDES	AEM2	Marie-Lou Letouche	Santé	L3 Médecine	246,00 €	246,00 €	28 novembre 2014, Faculté Paris Cordeliers	Favorable avec recommandation	246,00 €	Les membres de la Commission s'interrogent sur l'absence de prise en charge par l'UFR Médecine.
2014-2015/46	Autres :	Week-end de rentrée de l'ANEMF	AEM2	Pierre Louis Sunhary de Verville	Santé	L3 Médecine	396,84 €	876,84 €	6 au 9 novembre à Clérmont Ferrant	Favorable	396,84 €	
2014-2015/47	Autres :	AG de l'ANEPF	AE2P	Nicolas André	Santé	Pharmacie	570,00 €	745,00 €	14 au 16 novembre à Rouen	Favorable	570,00 €	
2014-2015/48	Autres :	Trajet Aller-retour WEIO de Lyon	AEMO13	Olivier Nina	Santé	L3 Orthophonie	520,00 €	2 310,00 €	28, 29 et 30 novembre à Lyon	Favorable	520,00 €	
2014-2015/49	Sport	Challenge Rugby AMU Trophée Sylvain Fabre	Sémélé	Thierry Hoang	ALLSH	Science du Langage	1 865,96 €	4 394,94 €	17 & 24 novembre 2014 stade Maurice David	Favorable avec recommandation	1 000,00 €	La commission demande la présentation du bilan de l'année dernière et l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les T-shirts et supports de communication.
		Nb de projets Présentés :	20			Total Sommes demandées :	42 843,56 €				Total subventions accordées	30 233,74 €
		Nb de projets Financés :	19			Montant global des projets présentés :		76 385,71 €				

Montant crédits ouverts au budget 2014 :	629 525,00 €
Total crédits consommés (incluant subventions de cette commission)	497 383,37 €

Montant disponible avant commission :	132 141,63 €
Montant disponible après commission :	101 907,89 €

Proposition de répartition des crédits Formation CFVU du 6 novembre 2014

Les éléments constitutifs de l'enveloppe	Répartition proposée
Les Heures Complémentaires	20 000 k€
Le Fonds d'Intervention Pédagogique	200 k€
Le FSDIE	620 k€
La Prime d'Engagement Pédagogique	100 k€

L'enveloppe globale de **20 920 k€** a été votée lors du CA du 28 octobre 2014.

Prime d'Engagement Pédagogique (PEP)

Proposition à discuter lors de la CFVU du 6 novembre 2014
(Groupe de travail CFVU : S. De Cacqueray, J. Dejou, F. Gaudy, A. Mailloux, Th. Paul)

Principes généraux

- L'objectif de la PEP est de reconnaître et de valoriser de manière exceptionnelle l'investissement pédagogique d'un enseignant considéré dans sa situation d'enseignement ; en cela, la PEP se distingue :
 - de la PRP qui valorise la prise de responsabilités ;
 - des EQS qui comptabilisent dans le service de l'enseignant le temps pédagogique passé en « non présentiel » ;
 - du dispositif d'avancement au grade qui apprécie l'implication de l'enseignant au travers d'un large éventail d'items dont certains n'ont pas de lien direct avec la pédagogie.
- Les critères présidant à l'attribution de la PEP sont basés sur les compétences fonctionnelles issues du référentiel de compétences universitaires d'AMU :
 - Concevoir un enseignement
 - Utiliser les différentes Technologies de l'Information et de la Communication
 - Transmettre des savoirs universitaires
 - Encadrer et accompagner l'étudiant
 - Evaluer les apprentissages
 - Travailler en équipe
 - Coordonner un programme pédagogique universitaire
 - Réfléchir à sa pratique pédagogique et la faire évoluer
- Les personnels enseignants éligibles à la PEP sont : les PR, les MCF, les enseignants du second degré.
- La prime est fixée à 2000 euros quel que soit le statut de son bénéficiaire. Elle est individuelle et versée sur une base annuelle ; elle est reconductible et cumulable avec la PRP. Elle ne peut être transformée en décharge de service.
- L'attribution de la prime est arbitrée en Commission Formation et Vie Etudiante réunie en formation restreinte aux membres enseignants.

Modalités de mise en œuvre

Le formulaire de candidature à la PEP est structuré en 8 items correspondant aux compétences fonctionnelles du référentiel rappelées plus haut. L'enseignant peut accompagner ce formulaire d'un dossier de valorisation pédagogique, illustrant son investissement pédagogique. L'ensemble des documents est déposé en ligne par le candidat.

Le circuit d'examen des candidatures est ensuite le suivant :

- dans un premier temps, chaque composante examine les dossiers de candidature qui lui sont rattachés et les classent ;
- dans un second temps, la commission Formation examine et interclasse les dossiers. Une grille d'évaluation est prévue à cet effet. Sur les huit items évalués, l'évaluation finale ne comptabilise que les 5 meilleurs auxquels s'ajoute l'avis de la composante.

Agenda prévisionnel

- Lancement de l'appel à candidatures PEP : 1^{er} avril 2015
- Date limite de dépôt des candidatures : 25 mai 2015
- Evaluation des dossiers dans les composantes : jusqu'au 19 juin 2015
- Date limite de retour des dossiers à la DEVE : lundi 22 juin 2015
- Examen des candidatures en CFVU restreinte et proposition de classement final : 25 juin 2015

BILAN D'ÉTAPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU GUIDE AMU DES COMMISSIONS PÉDAGOGIQUES

CFVU 6 NOVEMBRE 2014

Rappel réglementaire

Cadre national :

Code de l'Éducation – articles D613-38 à D613-50 : fixent le cadre national des conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Ce type de validation permet une dispense de titre prérequis, l'autorisation d'inscription est accordée par le Président de la commission pédagogique, par délégation de signature du Président de l'Université, sur la base de la proposition formulée par la CP.

Déclinaison AMU du cadre national :

- Courrier de cadrage du Président en date du 21 février 2012 : rappel des règles de composition et précision des modes de fonctionnement des CP au sein d'AMU: chaque CP fait l'objet d'un arrêté de composition signé du Président et le Président de la CP reçoit délégation de signature du Président d'AMU;
- Guide AMU des commissions pédagogiques approuvé par la CFVU du 6 février 2014.

Quelques éléments chiffrés

Périmètre : 13 composantes sont concernées par la mise en place de commissions pédagogiques (CP) et 9 ont répondu à une enquête sur le bilan de mise en œuvre du guide AMU : ALLSH, EJCAM, ESPE, FDSP, FEG, FSS, IMPGT, SCIENCES, IAE

Nombre de réunions organisées par chaque CP depuis la diffusion du guide AMU : de 1 à 20 réunions selon les composantes

Période de février à octobre 2014 :

Nombre total de dossiers traités par les 9 commissions pédagogiques :
27 396 dossiers

Dont dossiers traités dans le cadre de la procédure Campus France : 11 942
(738 dossiers CEF acceptés)

Bilan sur le circuit administratif (1/2):

Un circuit administratif qui fonctionne :

- contrôle en amont des dossiers par les scolarités : utilisation du dossier type AMU de demande d'autorisation d'inscription;
- utilisation de la fiche de liaison pédagogique entre les responsables de formation et la commission pédagogique **ou** document adapté.

Mais un circuit qui peut être amélioré :

- les tableaux définissant les cas de transmission obligatoires à la CP doivent être formalisés et généralisés dans toutes les composantes;
- les calendriers de réunions des CP doivent être préalablement arrêtés et publiés par les composantes;
- le document type de notification individuelle de décision doit être impérativement utilisé par toutes les composantes;
- les demandes d'adaptation par les composantes des formulaires type AMU devront être validées par la DEVE;

Les intérêts d'un circuit administratif renforcé (2/2) :

- faciliter et automatiser pour les gestionnaires de scolarité l'identification des candidatures relevant ou pas de la CP;
- traiter de façon équitable les étudiants et éviter la décision des seuls responsables de formation ;
- assurer auprès des étudiants une meilleure information;
- améliorer le contrôle en aval effectué par les scolarités lors de l'inscription administrative;
- sécuriser juridiquement les décisions des CP : seul le président des CP ayant reçu délégation de signature du Président peut signer les notifications individuelles de décision (refus d'inscription, réorientation, refus ou accord d'une VAPP, etc..)

Des cas de saisine de la commission pédagogique à repreciser :

- passage de la licence en M1 : **une grille de correspondance** déclinant les formations compatibles avec chaque mention de M1 doit être établie par chaque composante et votée par le Conseil de composante (*seules l'UFR Sciences et FEG les ont déjà établies*);
- les préconisations du guide sur les possibilités de passage de la licence professionnelle en M1 doivent être rappelées : l'avis du responsable de la licence doit faire apparaître **le rang de classement de l'étudiant** souhaitant une poursuite d'études (un positionnement parmi les 15 % des meilleurs de la cohorte est souhaitable);
- l'articulation commission pédagogique formation initiale dans les composantes et commission pédagogique formation continue (SUFA) doit être reprecisée afin d'aider les composantes dans la gestion de leurs dossiers.

Perspectives d'évolution

Le guide AMU des commissions pédagogiques devra être complété par les procédures concernant :

- les réorientations dans APB suite à une première année de L1;
- la dématérialisation des procédures liées au nouvel outil AMU de gestion des candidatures e.candidat et son impact sur le circuit administratif et les formulaires type;
- les réorientations PACES;
- les possibilités d'intégration d'une formation à l'issue d'une CPGE.

**Charte des délocalisations en
métropole et DOM-TOM
des Diplômes Nationaux
de l'Université d'Aix-Marseille
vers des partenaires publics non
EPSCP¹ ou privés**

Document présenté à la CFVU du 6 novembre 2014

¹ Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Table des matières

Charte des délocalisations en métropole et DOM-TOM.....	1
En préambule	3
A) Principes généraux applicables aux délocalisations de diplômes nationaux d'AMU vers des partenaires publics non EPSCP ou des partenaires privés sur le territoire métropolitain ou les DOM-TOM.	4
A.1 - Modalités d'accueil des étudiants dans la formation	4
A.2 – Acquiescement des droits d'inscription.....	4
A.3 - Organisation des enseignements.....	4
A.4 - Validation des études et diplomation.	5
A.5 – Utilisation de l'habilitation/accréditation AMU et communication sur la formation par le partenaire.....	5
A.6 - Coordination de la formation.....	5
A.7- Evaluation pédagogique, organisationnelle et financière.....	6
A.8- Financement de la formation.....	6
A.9 -Formalisation de la délocalisation et examen de sa validation	6
B) Circuit de validation d'une délocalisation d'un diplôme national d'AMU vers des partenaires publics non EPSCP ou des partenaires privés sur le territoire métropolitain ou les DOM-TOM.	7
B.1 - Etape 1 - Etude d'opportunité et de faisabilité.....	7
B.2 - Etape 2 – Elaboration et validation du projet	7
B.3 - Etape 3 – Mise en œuvre de la formation délocalisée	8
B.4 - Etape 4 – Evaluation de la délocalisation.....	9

En préambule

Toute délocalisation sur le territoire national d'une formation d'Aix-Marseille vers un partenaire public non EPSCP ou un partenaire privé doit s'établir dans le respect de la politique de formation déterminée par les conseils centraux de l'établissement. Elle nécessite en outre que le partenaire présente de sérieuses garanties pédagogiques et une éthique indiscutable.

S'agissant de diplômes nationaux, ces projets de délocalisation doivent tenir compte de la carte des formations déjà existantes et éviter de créer une concurrence malvenue avec un diplôme national déjà porté par un autre Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel légitimé par son implantation géographique originelle.

Ainsi, toute délocalisation sur le territoire métropolitain ou vers les DOM-TOM d'un Diplôme National de l'Université d'Aix-Marseille vers des partenaires publics non EPSCP ou des partenaires privés ne doit être envisagé que dans trois cas :

- **Offre de proximité** : proposer à un public qui ne se déplacerait pas vers les campus d'AMU d'accéder à une formation (déjà dispensée par l'université) sur un site de proximité. Cette formation ne devant pas entrer en concurrence avec l'offre de formation d'un EPSCP déjà implanté sur ce site. Il s'agit donc essentiellement de développer l'offre de formation d'AMU sur des territoires où l'enseignement supérieur est peu développé mais où les effectifs des candidats seraient suffisants pour garantir le fonctionnement régulier d'une formation.
- **Partenariat avec des établissements renommés** : proposer une délocalisation d'une formation d'AMU vers un établissement partenaire dont la renommée est de nature à renforcer le rayonnement d'Aix-Marseille Université.
- **Partenariat répondant à un besoin spécifique du monde socio-professionnel** : répondre à un besoin spécifique de formation issu du milieu socio-professionnel et qui trouverait sa satisfaction dans la dispensation d'une formation déjà proposée dans l'offre de formation d'AMU.

A) Principes généraux applicables aux délocalisations de diplômes nationaux d'AMU vers des partenaires publics non EPSCP ou des partenaires privés sur le territoire métropolitain ou les DOM-TOM.

Au-delà des finalités des délocalisations présentées dans le préambule de cette charte, certains principes pédagogiques et organisationnels doivent être respectés lors de l'élaboration et la mise en place de délocalisations.

A.1 - Modalités d'accueil des étudiants dans la formation

Dans le cadre d'une délocalisation sur le territoire national ou les DOM-TOM d'un diplôme national d'AMU en direction d'un établissement partenaire public non EPSCP ou privé, une commission mixte (AMU-Partenaire) déterminera la liste des étudiants admis à suivre la formation selon les modalités précisées dans la convention organisant le partenariat.

A.2 - Acquiescement des droits d'inscription

Les étudiants inscrits dans une formation délocalisée seront enregistrés dans le système d'information d'AMU (APOGEE) et considérés comme des étudiants à part entière d'AMU.

Les modalités de paiement des droits d'inscription nationaux seront définies dans la convention d'application.

Si cette délocalisation se fait dans le cadre d'un montage pédagogique spécifique au terme duquel les étudiants suivront en plus de la formation AMU un enseignement proposé par le partenaire, les étudiants pourront avoir à acquiescer des frais de formation complémentaires directement auprès du partenaire selon la négociation qui aura été effectuée au préalable entre les établissements partenaires et qui figurera dans la convention de délocalisation.

Ces frais de formation complémentaires peuvent être exigés en contrepartie d'un autre titre ou d'une formation délivrée par le partenaire ou en contrepartie de prestations spécifiques clairement identifiées et en lien avec la formation. Ces titres, formations ou prestations figureront expressément dans la convention et les frais afférents dans l'annexe financière.

A.3 - Organisation des enseignements

Une formation AMU délocalisée reste soumise aux règles et validations pédagogiques et à l'ensemble des principes applicables à toutes les formations dispensées par l'Université d'Aix-Marseille.

Cette formation délocalisée, qui aboutit à la délivrance d'un diplôme d'AMU, doit répondre aux mêmes exigences en termes de niveau d'enseignement et aux mêmes règles de contrôle des connaissances qu'une formation de l'université.

L'éloignement du site de réalisation de la formation délocalisée (notamment lorsqu'il s'agit des DOM-TOM) et la nécessité de garantir la réalisation d'une partie des enseignements par des personnels enseignants AMU peut conduire l'équipe pédagogique à proposer des aménagements (tels qu'une permutation des UE entre semestres) spécifiques au site délocalisé. Ces aménagements de maquettes et de modalités de contrôle des con-

naissances resteront mineurs et doivent faire l'objet d'une validation en conseil de composante et en CFVU dans le respect des circuits et calendriers fixés par l'établissement.

Les enseignants d'AMU devront assurer 50% des heures étudiantes de la formation délocalisée. Une dérogation à ce seuil pourra être accordée sur justification. Une partie des enseignements AMU peut être réalisée par enseignement à distance (EAD).

Les enseignements pris en charge par l'établissement partenaire seront dispensés par des enseignants qualifiés dans le domaine concerné. Ces enseignements devront être approuvés par le responsable du diplôme d'AMU, sur la base d'une annexe à la convention comportant l'énoncé des titres des enseignants, leurs qualifications et publications, ainsi que la maquette du programme d'enseignement.

L'établissement partenaire mettra à disposition des enseignants AMU intervenant dans le programme les moyens humains, les locaux et les équipements contribuant au bon déroulement de la formation.

A.4 - Validation des études et diplomation

L'évaluation des connaissances et des compétences des étudiants se fera selon les modalités fixées par AMU et sous son contrôle. Ces modalités seront précisées par une annexe à la convention de délocalisation.

Les jurys d'examens seront arrêtés par le Président d'AMU ou son délégataire.

Les enseignants d'AMU assureront l'encadrement, éventuellement à distance, des mémoires et autres travaux universitaires.

Les conditions de délivrance du diplôme, et éventuellement du supplément au diplôme, seront déterminées par AMU.

A.5 - Utilisation de l'habilitation / accréditation AMU et communication sur la formation par le partenaire

Le partenaire ne pourra en aucun cas utiliser l'habilitation/accréditation AMU pour conclure, à sa seule initiative, des accords de délocalisation de la formation avec des établissements tiers.

Le partenaire doit communiquer sur la formation délocalisée en respectant les principes suivants :

- respect de la charte graphique AMU,
- respect de l'identification et de l'image d'AMU,
- respect de l'intitulé des diplômes en conformité avec la nomenclature accréditée.

A.6 - Coordination de la formation

La convention de délocalisation comportera la désignation d'un enseignant d'AMU en qualité de responsable pédagogique et scientifique de la formation délocalisée. Il dirigera et coordonnera les équipes pédagogiques (AMU + partenaire) et assurera le suivi de la délocalisation.

A ce titre, il sera chargé :

- de la mise en œuvre du volet pédagogique du projet : conditions et modalités de sélection et d'évaluation des étudiants, constitution des jurys, délivrance du diplôme ;
- de l'évaluation de la formation concernée tant sur le plan des contenus pédagogiques que sur celui de la qualité des intervenants (questionnaires renseignés par les étudiants) ;
- de l'organisation matérielle nécessaire au bon déroulement de la formation : utilisation de l'Enseignement à distance (EAD) si nécessaire, documentation, mobilité des enseignants ;
- des contacts entre les enseignants d'AMU et ceux du partenaire ;
- de la réalisation d'un bilan pédagogique, organisationnel et financier de la formation délocalisée.

A.7 - Evaluation pédagogique, organisationnelle et financière

L'évaluation portera sur :

- la qualité pédagogique de la formation ;
- les enseignements dispensés par les enseignants d'AMU comme par les enseignants du partenaire, sur la base du retour d'expérience des étudiants bénéficiaires de la formation (questionnaires renseignés par les étudiants) ;
- l'évolution des effectifs étudiants ;
- le taux de réussite des étudiants aux examens ;
- l'insertion professionnelle des étudiants et/ou leur poursuite d'études ;
- l'engagement du partenaire en moyens humains et matériels ;
- les dispositions prises par le partenaire pour l'accueil des personnels d'AMU.

Elle comportera une annexe financière (annuelle) présentant un bilan financier de la délocalisation et les moyens financiers nécessaires à la poursuite de la délocalisation.

L'évaluation sera pilotée par AMU avec le soutien de l'Observatoire de la Vie Etudiante selon les modalités en vigueur dans l'établissement.

A.8 - Financement de la formation

Les missions des personnels d'AMU effectuées dans le cadre d'une formation délocalisée seront prises en charge financièrement selon les termes et modalités prévus dans la convention après négociation entre les parties. La convention précisera les sources de financement (établissements partenaires, subventions publiques et privées...). Les heures d'enseignements assurées par les enseignants d'AMU seront prises en charge par l'établissement universitaire.

A.9- Formalisation de la délocalisation et examen de sa validation

Toute délocalisation d'un diplôme national porté par AMU vers un partenaire public non EPSCP ou un partenaire privé doit se faire dans le respect des étapes du circuit de validation défini par l'établissement.

La création, la mise en œuvre et le suivi d'une délocalisation d'un diplôme national d'AMU se déroulent en quatre étapes :

1. Etude d'opportunité et de faisabilité,
2. Elaboration et validation du projet,
3. Mise en œuvre de la formation délocalisée,
4. Evaluation de la formation et de sa délocalisation.

Tout projet de délocalisation d'une formation AMU doit impérativement faire l'objet d'une convention organisant les relations des parties en vue de la mise en œuvre de la formation délocalisée. Cette convention devra respecter les dispositions de la présente charte et être signée par les représentants légaux des deux parties, conformément aux procédures en vigueur.

Aucune mise en œuvre de délocalisation ne saurait impliquer l'Université d'Aix-Marseille sans cette condition préalable.

B) Circuit de validation d'une délocalisation d'un diplôme national d'AMU vers des partenaires publics non EPSCP ou des partenaires privés sur le territoire métropolitain ou les DOM-TOM

B.1 - Etape 1 - Etude d'opportunité et de faisabilité

Porteur de projet – Directeur de composante – DEVE

Le porteur de projet se procurera auprès de la DEVE un « **Formulaire de projet de délocalisation vers des partenaires publics non EPSCP ou des partenaires privés sur le territoire métropolitain ou les DOM-TOM** », document synthétique qui permettra d'évaluer l'opportunité du projet et sa faisabilité.

Ce formulaire permettra au porteur de projet de situer la délocalisation de la formation dans le cadre de la politique pédagogique et de recherche de sa composante (objectifs du partenariat au-delà des objectifs de la formation).

Une fois complété par le porteur de projet puis validé par le directeur de composante, le formulaire sera adressé à la DEVE et il sera soumis au VP Formation pour validation.

Le porteur de projet pourra (en fonction des difficultés rencontrées) solliciter un entretien avec le VP Formation pour discuter de l'opportunité de réaliser le partenariat.

L'opportunité du projet s'évaluera en fonction de la stratégie de développement/maîtrise de son offre de formation par l'établissement et sous réserve que ce projet n'entre pas en concurrence avec d'autres formations existantes dans l'offre locale.

La faisabilité du projet s'évaluera en fonction des critères suivants :

- le niveau d'engagement des partenaires ;
- la qualité des formations que le partenaire dispense, le niveau en recherche, les moyens de tous ordres dont il dispose : personnels, locaux, équipements scientifiques, documentaires et technologiques, etc. ;
- l'estimation crédible des effectifs étudiants visés et la pérennité de ces effectifs ;
- la valeur ajoutée pour AMU et pour le partenaire ;
- l'adéquation de la formation à un besoin exprimé par les publics potentiellement intéressés ;
- les différents financements et soutiens extérieurs dont peut bénéficier le projet.

B.2 - Etape 2 – Elaboration et validation du projet

Porteur de projet – Conseil de composante – Commission Formation et Vie Universitaire – Conseil d'Administration

Dans l'hypothèse où le porteur de projet aura obtenu la validation du VP Formation, il constituera un **dossier** complet faisant apparaître les éléments suivants :

- la cohérence du recrutement au regard de la réglementation nationale ;

- l'équipe pédagogique impliquée pour chaque partenaire ;
- les enseignements pris en charge par chaque partenaire ;
- le niveau de recrutement des étudiants pour l'accès à la formation ;
- les effectifs étudiants visés pour AMU et pour le partenaire ;
- l'organisation du cursus, en joignant nécessairement une maquette des enseignements détaillée (volume horaire étudiant, nature des enseignements : CM/TD/TP, nombre de crédits ECTS pour chaque UE) ;
- les modalités de contrôle des connaissances ;
- les modalités de constitution des jurys ;
- le mode d'évaluation du travail scientifique.

Ce dossier sera obligatoirement accompagné d'une annexe financière qui exposera le budget prévisionnel de l'opération de délocalisation et fera apparaître clairement :

- les financements extérieurs dont pourra bénéficier le projet (publics ou privés, nationaux...), en précisant le degré de probabilité d'obtention et de pérennité de chacun d'eux ;
- les droits d'inscription et droits spécifiques de formation qui seront acquittés ;
- les versements faits à AMU par le partenaire au titre des frais d'ingénierie pédagogique et de gestion administrative ;
- les modalités de rémunération des enseignants d'AMU intervenant dans la formation ;
- les modalités de prise en charge des missions effectuées par les personnels d'AMU dans le cadre de la formation délocalisée (titre de transport, hébergement et restauration).

Le dossier complet devra être :

- approuvé par le Conseil de la composante concernée,
- présenté pour avis à la Commission Formation et Vie Universitaire

Il sera ensuite soumis au Conseil d'Administration d'AMU pour adoption définitive.

B.3 - Etape 3 – Mise en œuvre de la formation délocalisée

Responsable de la formation délocalisée – Conseil de composante – Direction des Etudes et de la Vie Etudiante – Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Suite à l'approbation du CA, la mise en œuvre de la délocalisation devra être engagée par la rédaction d'une convention, négociée entre les partenaires avec l'appui de la DEVE et de la DAJI.

La convention définira l'ensemble des éléments pédagogiques et organisationnels de la formation.

La convention fera apparaître :

- les conditions de recrutement des étudiants (niveau requis pour l'accès de plein droit) ;
- la prévision des effectifs étudiants concernés ou au moins un effectif minimal ;
- la/le ou les responsables du cursus délocalisé chez le partenaire ;
- les modalités de formation et de constitution des équipes pédagogiques ;
- les modalités de constitution des jurys de recrutement ;
- les modalités d'inscription des étudiants ;
- les modalités de la formation : accompagnement matériel, pédagogique des étudiants et, s'il y a lieu, alternance des périodes de formation chez le partenaire ;
- le mode de délivrance des titres et d'attribution des crédits européens ;
- les modalités de certification, dans le respect des exigences de qualité requises par la procédure d'accréditation à délivrer le diplôme concerné ;

- les modalités d'évaluation de la formation ;
- la condition selon laquelle toute ouverture d'une année universitaire nouvelle sera conditionnée à l'approbation du bilan financier de l'année précédente.

La durée maximale de la convention devra correspondre à la durée restant à courir des accréditations de la formation pour AMU.

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties (mise à disposition de moyens, évaluation pédagogique et financière annuelle de la formation, etc.), l'autre pourra exiger la résiliation de la convention avant son terme, dans le respect d'un préavis de trois mois.

Tout projet de convention devra faire l'objet d'une validation par le conseil de composante avant d'être soumis à l'expertise de la DEVE et à la validation de la DAJI. La convention sera impérativement accompagnée d'une **annexe financière** qui précisera les moyens financiers, humains, matériels et organisationnels mis à disposition par chaque partenaire ainsi que les modalités de gestion budgétaire et financière.

L'annexe financière comportera un plan prévisionnel de financement détaillant les besoins de financement ainsi que l'ensemble des sources de financement dont bénéficiera la délocalisation.

L'annexe financière précisera la répartition des charges budgétaires entre les établissements partenaires. Le calcul de ces charges intégrera notamment :

- les heures des enseignants et personnels impliqués dans la formation délocalisée, dont la prise en compte des heures d'enseignement dédiées à la formation délocalisée,
- les charges administratives et de gestion découlant de la mise en œuvre du programme,
- l'ingénierie pédagogique nécessaire à la mise en œuvre et à la poursuite du programme,
- les frais de mission des personnels d'AMU.

De même, **une annexe pédagogique** présentera la maquette pédagogique de la formation délocalisée, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences acquises et, pour chaque Unité d'Enseignement, la répartition détaillée des heures d'enseignements dispensées par les enseignants AMU et celles dispensées par le partenaire (sous forme de tableau).

B.4 - Etape 4 – Evaluation de la délocalisation

Responsable de la délocalisation - Composante – DEVE

Toute formation conduisant à la délivrance d'un diplôme délocalisé fera l'objet d'une évaluation selon la périodicité suivante :

- Evaluation pédagogique et organisationnelle (tous les 2 ans) avec expertise du bilan en CFVU pour la reconduction, notamment au travers de l'EFEE (Evaluation des Formations et des Enseignements par les Etudiants),
- Evaluation financière annuelle assurée par la composante pour évaluer la viabilité de la formation.

Le dernier rapport d'évaluation de la délocalisation devra être joint à la demande de renouvellement de l'accréditation d'AMU par sa tutelle.

Université d'Aix-Marseille

CHARTRE DES BONUS

Cadrage des activités pouvant donner lieu à bonification

Document proposé à la CFVU du 6 novembre 2014

La présente Charte a pour objet de décrire les principes permettant de reconnaître une activité ouvrant droit à bonification dans les domaines de la culture, du sport, de l'approfondissement des savoirs et de l'engagement social, et/ou institutionnel de l'étudiant.

Article 1^{er} – Définition

Le BONUS CULTURE AMU est une bonification pédagogique proposée à chaque semestre des formations de licence et de première année de Master. Le bonus valorise la participation des étudiants d'AMU à des activités culturelles organisées directement par l'établissement ou déléguées à des associations ou organismes reconnus par l'établissement.

Le BONUS SPORT AMU est une bonification pédagogique proposée à chaque semestre des formations de licence et de première année de Master. Le bonus valorise l'investissement des étudiants dans la pratique régulière d'une activité sportive coordonnée par l'université que ce soit grâce à une pratique hebdomadaire encadrée par le SUAPS ou au moyen d'une pratique compétitive (individuelle ou collective) au sein de l'établissement, de l'académie ou au niveau national.

Le BONUS APPROFONDISSEMENT DES CONNAISSANCES AMU est une bonification pédagogique proposée à chaque semestre des formations de licence et de première année de Master. Le bonus valorise le travail de l'étudiant qui a suivi et validé des enseignements supplémentaires n'entrant pas en compte dans la validation du (ou des) cursus auxquels il s'est inscrit (enseignements affichés en général dans la rubrique complément de cursus dans l'ADD et non dans la maquette d'enseignement de son cursus). **Chaque composante établit pour chacune de ses formations une liste des UE ouvrant droit à bonification dans le cadre du bonus approfondissement des connaissances.**

Le BONUS ENGAGEMENT AMU est une bonification pédagogique proposée à chaque semestre des formations de licence et de première année de Master. Le bonus valorise la participation des étudiants d'AMU à des activités d'accompagnement, de tutorat, de parrainage, ou à un projet associatif destiné aux étudiants d'AMU portés par des associations ou organismes reconnus par l'établissement. Il permet également de valoriser la participation à la vie institutionnelle de l'établissement des étudiants élus aux différentes instances politiques de l'université (conseils centraux, conseil de composante, de département...).

Les activités doivent respecter l'ensemble des principes propres aux bonifications d'AMU présentés ci-après.

Article 2 – Modalités de contrôle des connaissances applicables aux bonus.

Deux notes de différents bonus peuvent s'agréger pour un même semestre dans la limite de +0,5 point sur la moyenne du semestre.

La note de bonus est conservable d'une session à l'autre au sein d'une même année mais n'est pas capitalisable en cas de redoublement.

Aucune bonification n'est possible en M2.

Lorsque qu'une activité culturelle, sportive, éducative ou associative correspond au contenu pédagogique d'enseignements obligatoires de la formation, elle ne peut donner lieu à bonification.

Extrait du texte de cadrage des MCC de niveau 1 (établissement) :

« 4.C)a) En licence et en master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

[...]

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0,5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre (exemple : il n'est pas possible de faire valoir un bonus sport s'il existe une UE sport intégrée au cursus même).

4.C)b) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2. »

Article 3 – Liens entre les activités donnant lieu à bonification et l'établissement

Conformément aux définitions données dans l'article 1 de la présente charte, les BONUS AMU concernent une activité organisée directement par l'établissement ou dont la mise œuvre a été déléguée à une association ou un organisme reconnu par l'établissement dans le cadre du bonus.

Article 4 – Gratuité des activités donnant lieu à bonification

Les activités bonifiées par AMU doivent demeurer gratuites pour ses étudiants.

Article 5 – Non financement des activités donnant lieu à bonification dans le cadre du FSDIE.

Dans le même esprit que pour le point précédent (rupture d'égalité de traitement des étudiants), aucune des activités donnant lieu à bonification ne peut être financée par le Fonds Social de Développement des Initiatives Etudiantes.

Article 6 – Bonification et charge de travail associée

Les activités donnant lieu à bonification sont des activités choisies par l'étudiant dans le cadre d'une démarche volontaire, activités contribuant au développement de compétences complémentaires à celles du cursus de formation.

La charge de travail demandée à l'étudiant doit être proportionnée au potentiel de bonification dont le plafond est fixé à 0,5 point sur la moyenne semestrielle.

Article 7 – Evaluation pédagogique

L'évaluation pédagogique des activités donnant lieu à bonification doit permettre de prendre en compte le niveau d'investissement (d'engagement) de l'étudiant inscrit au bonus. Ainsi l'évaluation pédagogique doit proposer une gradation tenant compte des différents degrés d'investissement de l'étudiant. La notation de l'activité doit proposer une gradation dans la limite de +0,5 point à ajouter à la moyenne du semestre. Cette gradation doit proposer au moins 2 niveaux et ne peut en excéder 3.

Un étudiant ne peut présenter deux fois la même production écrite dans le cadre de l'évaluation d'un bonus. Les Modalités de Contrôle des Connaissances des activités donnant lieu à bonification ne peuvent se limiter à la production d'un rapport d'activité, d'une

monographie ou la soutenance d'un rapport à l'oral qui pourraient s'avérer toujours les mêmes tout au long du cursus de l'étudiant au sein de l'établissement.

Article 8 – Spécificités des activités dont la réalisation est confiée à des associations et organismes extérieurs à l'université.

Pour les Bonus AMU Culture et engagement étudiant, les activités ouvrant droit à la bonification peuvent être encadrées par des personnels n'appartenant pas à l'établissement (délégation à un organisme partenaire). Dans ce cas, une coordination étroite de cette activité par AMU est nécessaire et doit être confiée à un représentant de l'université.

Dans le cadre du Bonus Culture et du Bonus Engagement le VP Formation désigne les coordonnateurs AMU.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Il est la personne en charge du suivi de l'instruction de toute demande de reconnaissance d'ouverture des droits à bonification pédagogique pour une activité relevant de son domaine de compétence (culture ou vie étudiante).
- Il transmet à la CFVU un avis indicatif quant à la pertinence de valider cette activité au titre de la bonification.
- Il est en charge du suivi de la réalisation de l'activité tout au long du semestre (s'assure du respect des engagements réciproques des 2 parties tels que formalisés dans la convention de partenariat). Il rencontre régulièrement les représentants du partenaire pour s'assurer du bon déroulement des activités de bonification.
- Il est chargé de présenter le bilan de ce partenariat en CFVU et émet un avis quant à la poursuite du partenariat.